

The background of the entire page is a teal color with a repeating geometric pattern of interlocking triangles and diamonds, creating a 3D effect.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA



PRÉFACE

Le rapport d'activité a pour objectif de dresser un état détaillé des nombreuses missions exercées par les services de l'administration en 2023, ainsi que de ses résultats.

Parmi les faits marquants de l'année, il faut retenir d'emblée

- le bon résultat obtenu par le Luxembourg dans le rapport d'évaluation mutuelle du Groupe d'action financière (GAFI), publié le 27 septembre 2023. Dans sa fonction d'autorité de surveillance, le service compétent de l'AED s'est vu confronté à une charge de travail très importante par rapport à l'effectif réduit dont il dispose. Quoiqu'il en soit, le classement du pays dans le processus du suivi régulier est un signal fort, soulignant le sérieux de la lutte anti-blanchiment dans le pays ;
- le fait, qu'à partir du 1^{er} novembre, seuls les actes notariés transmis de façon électronique sont enregistrés et, le cas échéant, transcrits, grâce à une collaboration excellente avec le Notariat et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Cette avancée ouvre la voie à de nouvelles étapes de transmission électronique des actes domaniaux (État et communes), ceux des huissiers de justice, les inscriptions hypothécaires etc. Parallèlement, la numérisation de la documentation hypothécaire du passé a été poursuivie à un rythme soutenu. L'objectif visant à mettre progressivement les titres de propriété « online », d'après des règles d'accès restant à définir, correspond à la priorité donnée par le gouvernement à la digitalisation des services publics ;
- une détérioration des recettes perçues par rapport à 2022 et au budget de 2023 (où le compte général atteindra 91,7 % des recettes prévues pour l'AED, soit une moins-value de 345 millions par rapport au budget). Cette évolution n'a rien d'anormal par rapport à une économie en stagnation, un marché immobilier en crise et, du côté des fonds d'investissements, une valeur nette d'inventaire totale qui n'est pas revenue aux niveaux connus par le passé ;
- le résultat du contrôle de TVA par les bureaux d'imposition et le service antifraude se résume en un montant de 88,6 millions à titre de suppléments et d'amendes fiscales, outre les plaintes déposées au Parquet. Étant donné que le contrôle fiscal en matière d'impôts directs a fait l'objet d'une étude récente par les « Cahiers de fiscalité luxembourgeoise et européenne », nous avons jugé utile de faire régner la transparence en relation avec le résultat du contrôle de l'impôt indirect le plus important.

L'année prochaine, ce sera ma ou mon successeur qui s'adressera à vous. Il assumera la direction d'une administration qui fonctionne bien, grâce à ses agents, et qui est résolument orientée vers l'avenir. Elle est donc bien outillée pour affronter de nouveaux défis qui ne tarderont pas à émerger à une époque, caractérisée par l'accélération du changement. En ce qui me concerne, il a été un honneur et un privilège d'exercer ma fonction pendant 18 ans. Ainsi, la lecture des rapports d'activité suivants, se trouve déjà bien notée dans mon « timesheet » des années prochaines.

En remerciant tous les collaborateurs de l'administration pour leur dévouement,

Romain Heinen
Directeur de l'Enregistrement,
des Domaines et de la TVA



ATTRIBUTIONS DE L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA, ci-après dénommée « AED », consistent tout d'abord dans la perception :

- de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des droits d'enregistrement : enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires, droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial ;
- des droits d'hypothèques : formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités, conservation des hypothèques, délivrance des états et certificats, hypothèque aérienne et maritime ;
- des droits de succession et de mutation par décès : réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès ;
- des droits de timbre : débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre ;
- des impôts sur les assurances ;
- des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice ;
- des droits et revenus domaniaux de toute espèce : régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public, recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou afferchés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés, régie des biens vacants et sans maître, séquestre et administration des biens des contumaces, recherche et prise de possession des successions en déshérence, examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes, redevances foncières, frais d'adjudication qui se font par l'État ;
- l'administration est une des 3 autorités de surveillance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).

- l'administration est en outre chargée de différents services suivants :
à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
 - a) de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers ;
 - b) du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef ;
 - c) des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes ;
 - d) de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition ;
 - e) des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975 ;
 - f) de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1^{er} de la [loi organique de l'administration du 10 août 2018 \(Journal Officiel A701\)](#).

VISION

« L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations. »

(Origine : Programme de travail « Zukunft AED », 2022 -2024)



Photo du bâtiment de la direction



CHIFFRES-CLÉS 2023

471

agents AED

tâche partielle ou complète

dont

42

stagiaires

femmes

48 %

hommes

52 %

moyenne d'âge

42

88,6

millions € contrôles TVA :
suppléments et amendes

7

milliards € recettes

34.700

demandes introduites TVA Logement

90.500

assujettis à la TVA

102

contrôles LBC/FT

65.900

recherches hypothécaires

105.000

actes enregistrés

4.600

déclarations de succession

1.350

actes domaniaux

Évolution du personnel / ETP

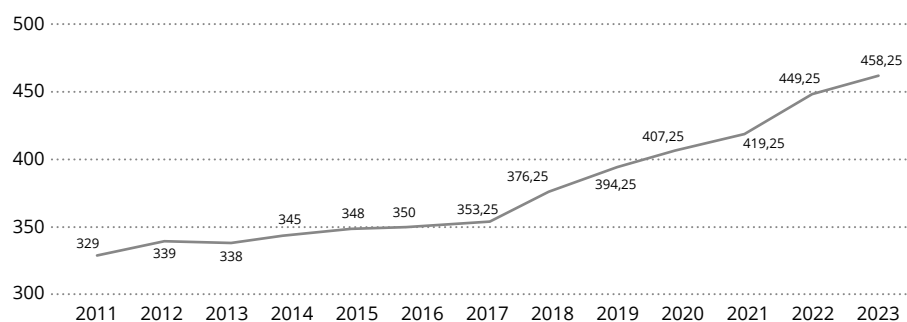


Figure 1 : Évolution du personnel / ETP

TVA - Bureaux d'imposition TVA

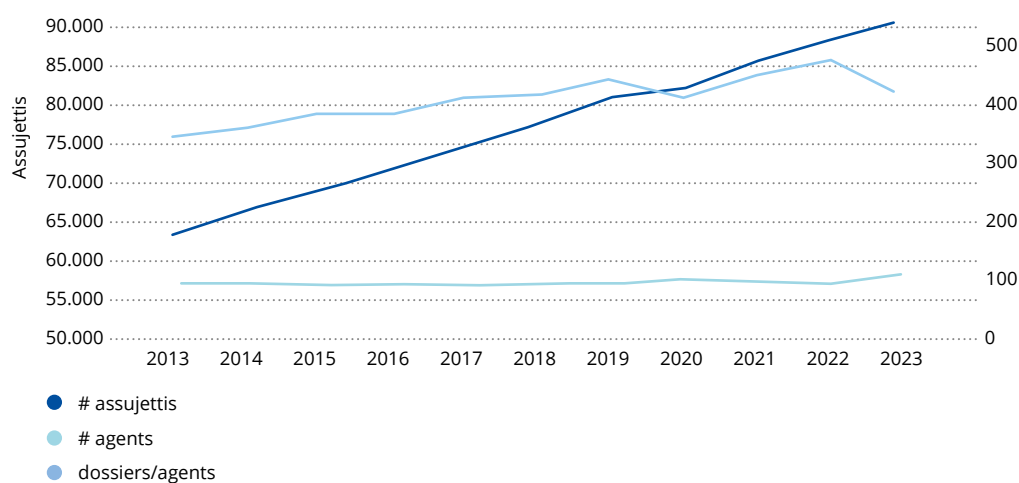


Figure 2 : TVA - Bureaux d'imposition TVA

TVA - Service anti-fraude

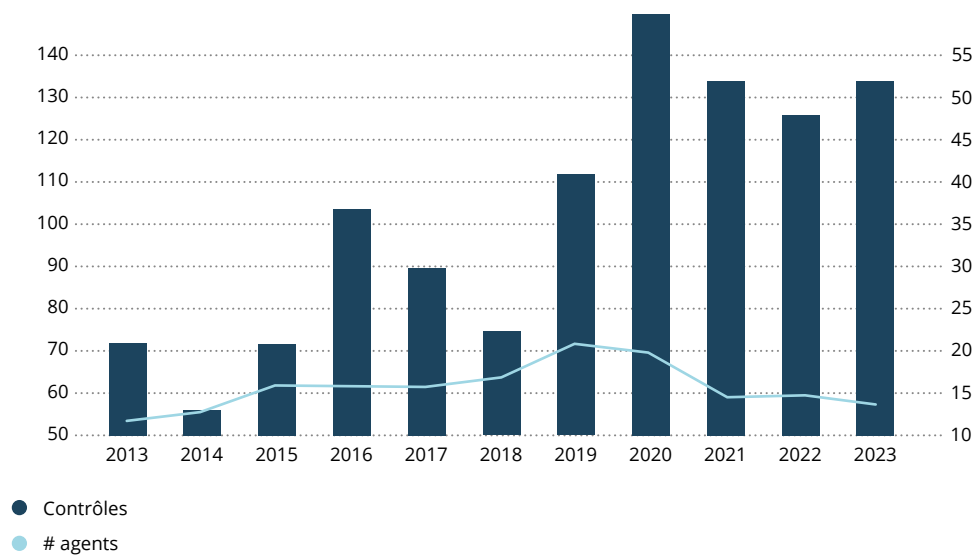


Figure 3 : TVA - Service anti-fraude

Enregistrement

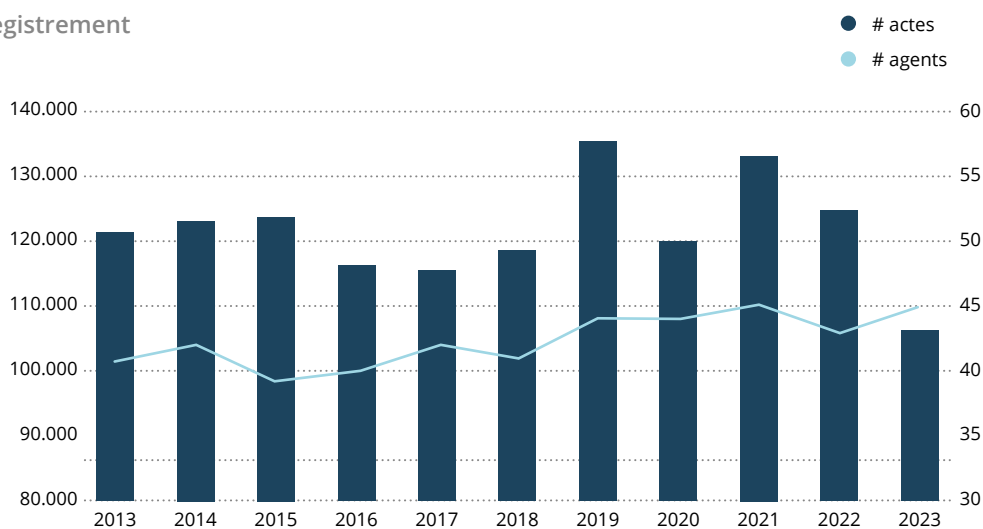


Figure 4 : Enregistrement

Successions

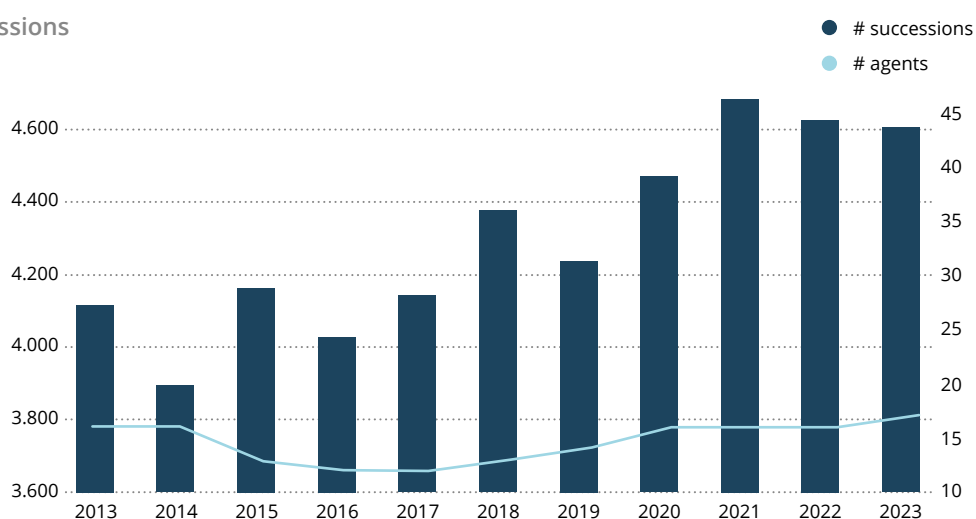


Figure 5 : Successions

Hypothèques

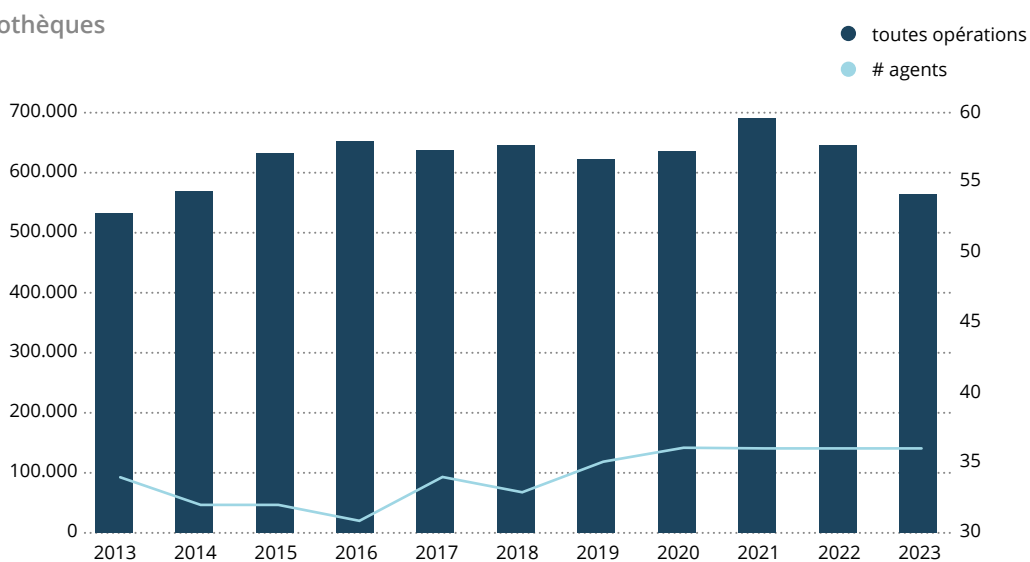


Figure 6 : Hypothèques

Taxe d'abonnement

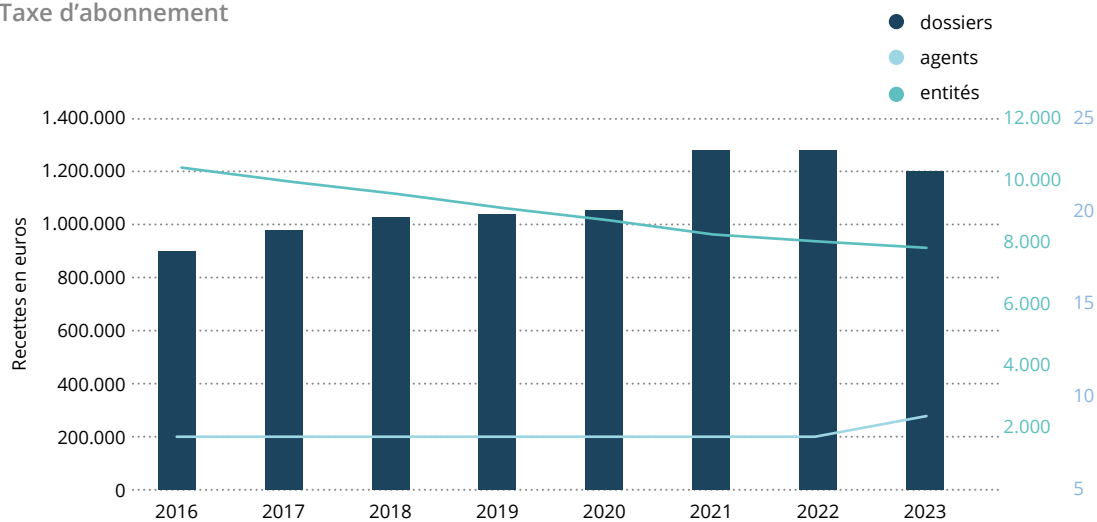


Figure 7 : Taxe d'abonnement

Domaines

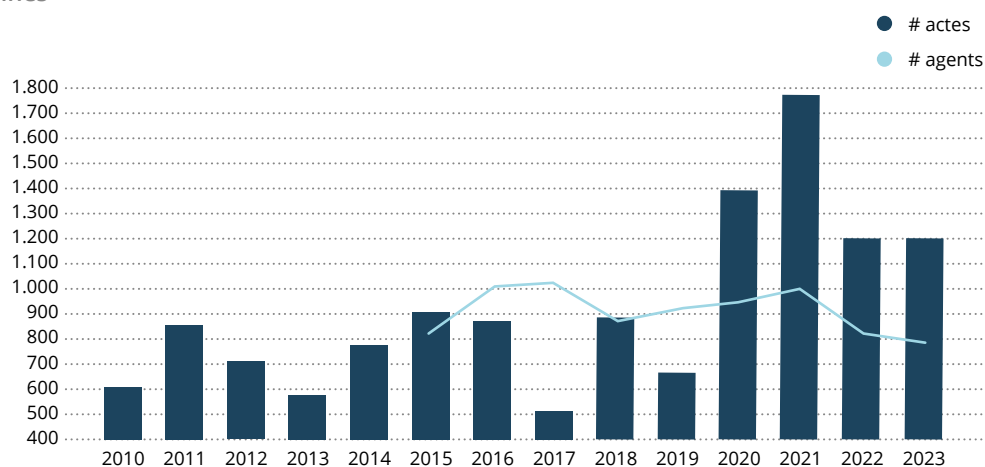


Figure 8 : Domaines

PROGRAMME DE TRAVAIL 2022 - 2024

PROGRAMME DE TRAVAIL

Durant l'année 2021, l'AED a établi son programme de travail dénommé « Zukunft AED » pour la période de référence des années 2022 à 2024. Ce programme de travail a été validé par M. le ministre des Finances Pierre Gramegna lors de sa visite à l'administration le 23 novembre 2021.

Pour l'élaboration du programme de travail, l'AED a coopéré étroitement avec le ministère de la Fonction publique et s'est basé sur la méthodologie issue de la « boîte à outils » mise à disposition par le ministère de la Fonction publique.

L'AED a choisi une approche participative en différentes étapes lors desquelles des acteurs internes et externes à l'administration ont été demandés à contribuer. Ainsi un sondage auprès du personnel a été lancé et les résultats du sondage ont été discutés et complétés par la suite lors de plusieurs ateliers organisés par le ministère de la Fonction publique.

Des entrevues avec des acteurs externes ont également été organisées en début de l'année 2021. L'AED a ainsi rencontré le ministre des Finances, des représentants de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des notaires, de l'ALFI et de l'Ordre des experts-comptables.

Une équipe dédiée composée de membres de différents services de l'AED a effectué par la suite les travaux de synthétisation des informations et contributions reçues des différents acteurs.

L'AED a ainsi formulé une vision pour l'administration sur un horizon de 5 à 10 ans et 9 objectifs stratégiques pour atteindre cette vision. Les objectifs stratégiques ont été déclinés en 22 objectifs opérationnels à réaliser durant la période de référence 2022 à 2024.

5.1

Vision

L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations.

Objectifs stratégiques

- renforcer la digitalisation de l'administration ;
- augmenter la satisfaction du citoyen et des entreprises en améliorant les services offerts par l'administration ;
- simplifier, standardiser et documenter les procédures internes ;
- renforcer la communication externe en développant la politique d'information vers l'extérieur ;
- mettre en place une stratégie de communication interne structurée ;
- accroître le niveau de confiance au sein de l'administration ;
- perfectionner la gestion des ressources humaines ;
- construire une formation basée sur un cadre de compétences ;
- développer le bien-être au travail.

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'AED s'est dotée d'un délégué à la protection des données conformément à l'article 37, point 1), lettre (a) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), en abrégé RGPD.

Depuis le 1^{er} mars 2020, le délégué à la protection des données effectue les missions reprises à l'article 39 du RGPD à plein temps, entre autres :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- tenir dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Dans ce cadre, le délégué à la protection des données :

- gère le registre des activités de traitement prévu à l'article 30 du RGPD en vue de veiller à la conformité des traitements effectués par l'AED par rapport au RGPD et en vue d'assurer une certaine homogénéité des inscriptions à ce registre ;
- gère le registre des violations des données prévu à l'article 35 du RGPD ;
- participe au groupe de travail instauré au niveau du ministère des Finances concernant la mise en conformité des activités de traitement aux dispositions du RGPD ;
- participe au groupe de travail intracommunautaire relatif à la mise en conformité des systèmes informatiques transeuropéens ;
- participe à différents séminaires et formations ayant trait au RGPD ;
- suit l'actualité en matière de la protection des données auprès
 - de la Commission nationale pour la protection des données (CNPd/LU) ;
 - de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL/FR) ;
 - de l'Autorité de protection des données (APD/BE) ;
 - de la « Datenschutzkonferenz » (DSK/DE) ;
 - de l'« European Data Protection Board » (EDPB/EU).
- est le point de contact privilégié pour toute personne physique faisant l'objet d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué par l'AED. Les modalités pour exercer les droits conférés par les articles 15 à 22 du RGPD sont détaillées sur la page <https://pfi.public.lu/fr/support/protection-donnees.html> du site Internet de l'AED.



AFFAIRES GÉNÉRALES



Service économique

(1 conseiller, 2 attachés, 1 gestionnaire-stagiaire, 1 rédacteur)

RECETTES BUDGÉTAIRES 2023

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont indiquées en milliers euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypo-thèques	Assurances	Successions
2008	2.407.518	615.643	223.077	22.609	37.488	52.871
2009	2.363.948	478.695	106.469	18.941	38.291	52.269
2010	2.490.830	595.154	114.880	20.253	37.835	46.075
2011	2.763.025	617.933	134.568	23.899	38.452	47.874
2012	3.060.327	612.368	145.009	25.420	42.467	67.502
2013	3.443.095	691.469	155.706	27.629	42.999	75.569
2014	3.627.789	770.450	207.946	34.174	44.288	74.036
2015	3.461.015	918.707	219.725	39.103	49.479	70.777
2016	3.465.611	903.500	259.089	44.563	50.108	87.035
2017	3.407.070	971.669	303.984	52.022	50.610	110.206
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	62.990	57.334	88.858
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	69.257	57.569	116.007
2020	3.843.380	1.050.378	360.239	68.174	60.469	80.151
2021	4.538.722	1.280.465	485.307	80.504	64.713	116.997
2022	5.098.254	1.280.931	485.399	85.333	70.001	147.165
2023	5.102.037	1.199.160	232.473	45.073	83.456	139.775

Tableau 1 : Recettes budgétaires 2008-2023

Evolution des principales recettes

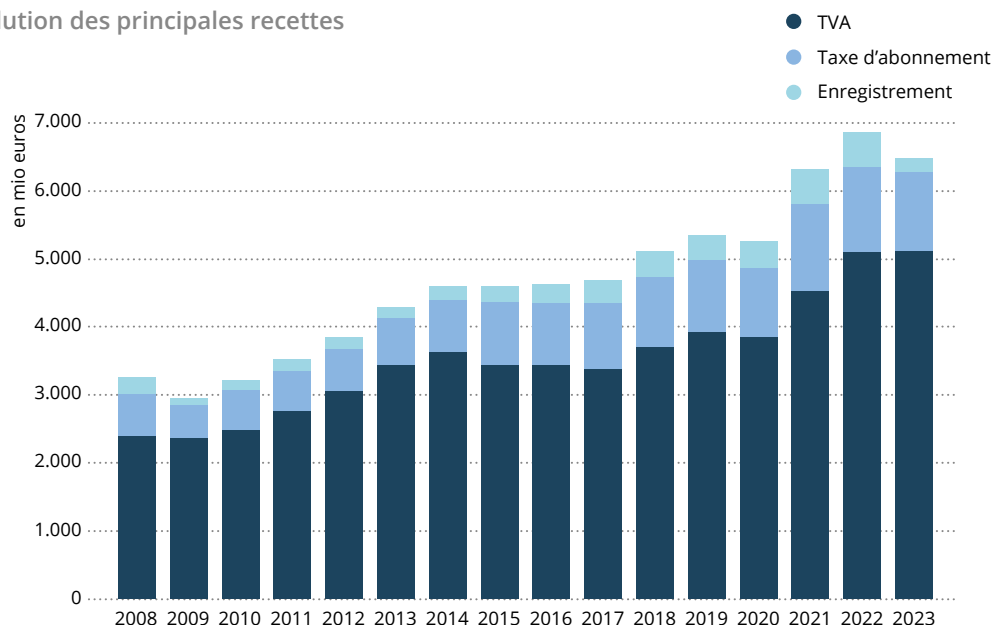


Figure 9 : Recettes budgétaires 2008-2023

Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2022, sauf indication contraire.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

ÉVOLUTION DES RECETTES TVA

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2023 des recettes de TVA qui se chiffrent à 5.102.037.204 euros. La plus-value correspond à 3.783.604 euros (+ 0,1 %).

La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2023	2022	Δ en euros	Δ en %
T1	1.277.324.563	1.282.361.121	-5.036.558	-0,4
T2	1.252.916.665	1.177.820.183	75.096.481	6,4
T3	1.342.523.242	1.325.072.919	17.450.323	1,3
T4	1.229.272.733	1.312.999.376	-83.726.643	-6,4
Total	5.102.037.204	5.098.253.600	3.783.604	0,1

Tableau 2 : Évolution trimestrielle des recettes TVA

Recettes TVA

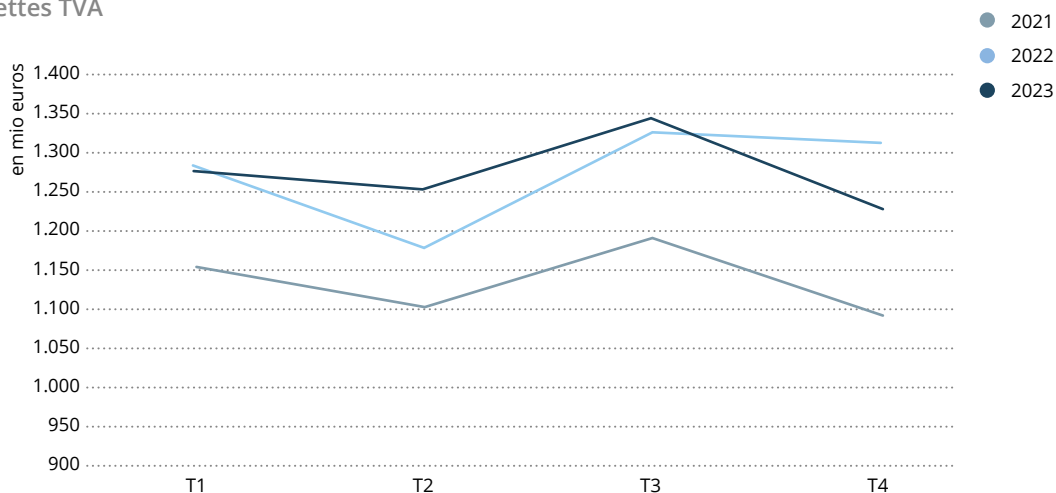


Figure 10 : Recettes TVA

En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA et reprise aux tableaux 3 et 4 ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les recettes brutes ont augmenté de 98.380.373 euros (+ 1,4 %) pour atteindre 6.930.917.935 euros. Alors qu'au 1^{er} trimestre, les recettes étaient en régression de 1 %, la croissance des recettes brutes a augmenté à 4,6 % au 2^e trimestre et s'est chiffrée à 3,2 % au 3^e trimestre, pour rechuter à - 0,6 % au dernier trimestre 2023.

Trimestre	Année		Variation	
	2023	2022	Δ en euros	Δ en %
T1	1.745.146.181	1.762.560.587	- 17.414.406	- 1,0
T2	1.638.492.986	1.566.862.463	71.630.523	4,6
T3	1.766.759.776	1.711.819.179	54.940.598	3,2
T4	1.780.518.992	1.791.295.333	- 10.776.341	- 0,6
Total	6.930.917.935	6.832.537.562	98.380.373	1,4

Tableau 3 : Évolution trimestrielle des recettes brutes TVA

Les remboursements de TVA se sont chiffrés à 1.828.880.732 euros (+ 5,5 %, +94.596.770 euros) pour l'exercice 2023.

Au 1^{er} et 2^e trimestre, les remboursements ont diminué de - 2,6 %, respectivement - 0,9 %. Par contre, au 3^e et 4^e trimestre, les remboursements ont affiché une croissance de 9,7 % et 15,3 % par rapport à la même période de 2022, ce qui s'explique par des remboursements particulièrement élevés à la fin de 2023 à l'initiative de l'administration surtout.

En tenant compte du volume des remboursements de TVA, le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED :

Trimestre	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL	Δ en euros	Δ en %
T1	406.477.247	34.652.315	4.642.982	22.049.074	467.821.618	- 12.377.848	- 2,6
T2	339.928.132	23.633.429	4.248.089	17.766.671	385.576.322	- 3.465.958	- 0,9
T3	374.441.650	23.133.736	4.713.064	21.948.084	424.236.534	37.490.274	9,7
T4	491.238.428	30.464.052	2.653.502	26.890.275	551.246.258	72.950.302	15,3
Total 2023	1.612.085.457	111.883.533	16.257.638	88.654.105	1.828.880.732	94.596.770	5,5
Δ en %	7,1	2,2	-17,5	-11,2	5,5		

Tableau 4 : Remboursements TVA

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu une croissance de 106.792.329 euros par rapport à l'exercice 2022 (+ 7,1 %) pour atteindre 1.612.085.457 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont augmenté de 109.483.869 euros en 2022 à 111.883.533 euros en 2023, ce qui correspond à une hausse de 2.399.664 euros (+2,2 %).

Les remboursements de TVA-logement ont diminué fortement de 3.442.840 euros (- 17,5 %), de même que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales et sociales) qui se sont soldés par une moins-value de 11.152.383 euros (- 11,2 %).

Variation 2022/2021	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes	- 17.414.406	71.630.523	54.940.598	- 10.776.341	98.380.373
Remboursements	- 12.377.848	- 3.465.958	37.490.274	72.950.302	94.596.770
TVA	- 5.036.558	75.096.481	17.450.323	- 83.726.643	3.783.604

Tableau 5 : Variations par trimestre

En conclusion, la légère plus-value au niveau des recettes de TVA qui s'élève à 3.783.604 euros (+ 0,1 %) a comme origine une croissance au niveau des recettes brutes de 98.380.373 euros (+ 1,4 %) ainsi qu'une hausse au niveau des remboursements de 94.596.770 euros (+ 5,5 %). La faible croissance au niveau des recettes de TVA, malgré une inflation soutenue, a comme origine d'une part la baisse des taux et d'autre part l'entrée en récession du Luxembourg.

ÉVOLUTION DES SOLDES CRÉDITEURS ET DÉBITEURS

En ce qui concerne les dettes et créances de TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale s'est chiffré en montant élevé de 868.861.458 euros au 31 décembre 2023 (- 1,8 % ; - 16.331.870 euros). Pendant la même période, le solde débiteur s'est détérioré de 475.219.336 euros à 569.749.833 euros (+ 94.530.497 euros ; + 19,9 %).

L'évolution des montants à rembourser et à recouvrer ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2023 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

Arriérés TVA fin	À recouvrer			À rembourser		
	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant
2014	16.261	316.316.353 €	0,5 %	28.751	578.591.491 €	- 0,6 %
2015	17.698	325.695.358 €	3,0 %	27.215	690.844.624 €	19,4 %
2016	18.691	389.682.561 €	19,6 %	29.940	734.101.768 €	6,3 %
2017	17.939	377.105.261 €	- 3,2 %	30.068	690.170.920 €	- 6,0 %
2018	17.874	387.353.216 €	2,7 %	31.495	737.141.725 €	6,8 %
2019	18.832	407.823.047 €	5,3 %	32.602	800.126.548 €	8,5 %
2020	21.914	511.253.657 €	25,4 %	30.048	687.072.737 €	- 14,1 %
2021	19.102	447.416.447 €	- 12,5 %	34.605	702.039.430 €	2,2 %
2022	19.351	475.219.336 €	6,2 %	36.193	885.193.328 €	26,1 %
2023	21.094	569.749.833 €	19,9 %	37.938	868.861.458 €	- 1,8 %

Tableau 6 : Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2014-2023

Montants TVA

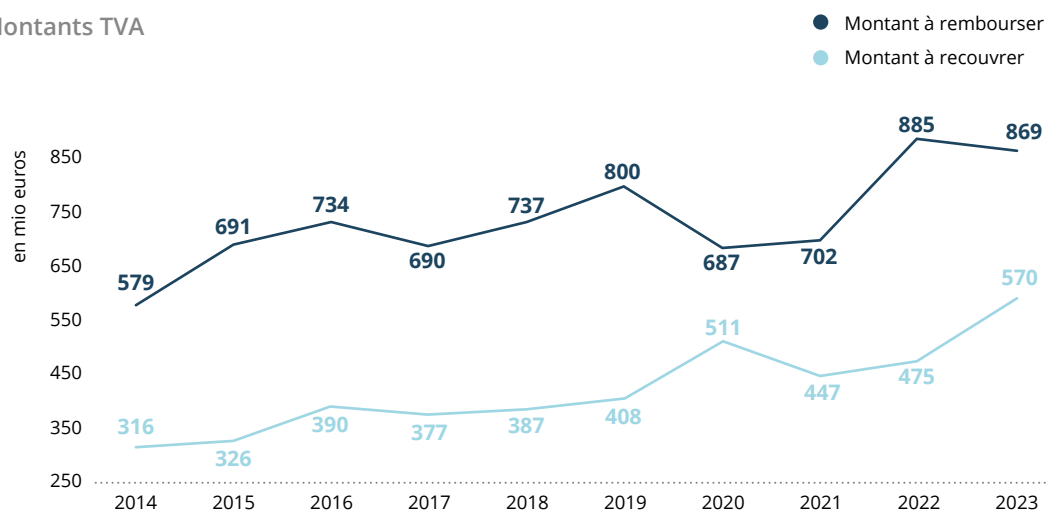


Figure 11 : Montants à recouvrer/rembourser 2014-2023

Nombre d'assujettis

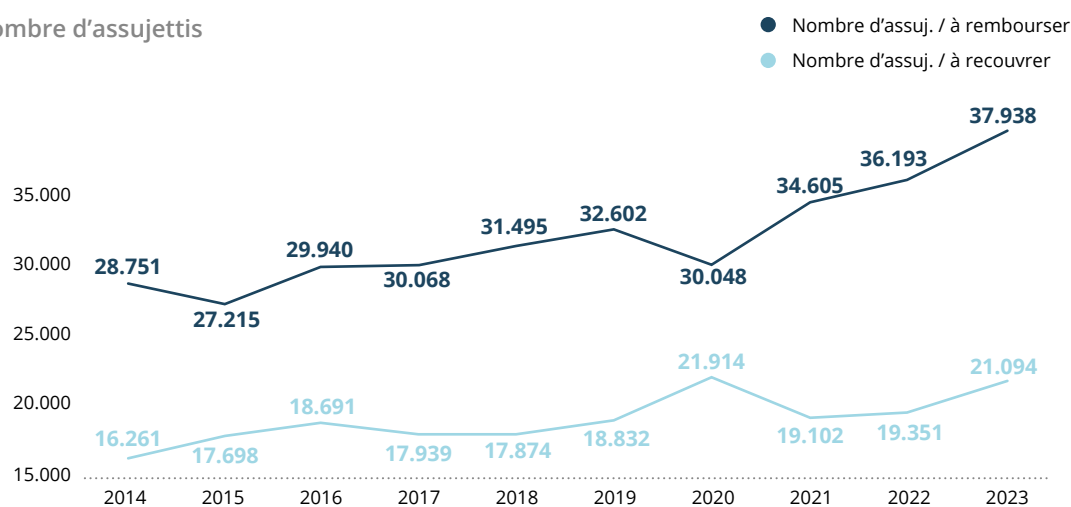


Figure 12 : Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014-2023

ANALYSE SUR BASE DU CODE NACE DES DONNÉES COMPTABLES 2022/2021

Il est à relever que les 6 secteurs les plus importants représentent 4.280.749.114 euros, respectivement 83,9 % des recettes de TVA. La régression annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 84.435.048 euros (- 1,9 %)*. 2 secteurs affichent une légère croissance des recettes de TVA par rapport à l'exercice 2022, à savoir les secteurs « Activités financières et d'assurance » (+ 5,6 %) et « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (+ 2 %). Alors que les autres secteurs affichent des régressions considérables, surtout le secteur « Activités de services administratifs » (- 25 %).

*M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.

*N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main-d'œuvre.

L'analyse de ces chiffres se doit être mise dans le contexte : ne sont pas visés les bénéfices soumis aux impôts directs, mais la base taxable de la TVA (dont le chiffre d'affaires).

NACE	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ en euros	% recettes totales
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.295.076.260	2,0	25.599.508	25,4 %
K	Activités financières et d'assurance	1.264.224.776	5,6	66.652.725	24,8 %
M	Activités spécialisées et techniques	656.524.811	- 3,4	-23.142.486	12,9 %
F	Construction	534.472.273	- 7,4	-42.927.865	10,5 %
N	Activités de services administratifs	273.105.605	-25,0	-90.884.050	5,4 %
J	Information et communication	257.345.390	- 9,3	-26.506.179	5,0 %
	Autres	821.288.089	12,0	88.218.651	16,1 %
Total des 6 secteurs		4.280.749.114	- 1,9	-84.435.048	83,9 %

Tableau 7 : Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

Origine des recettes TVA

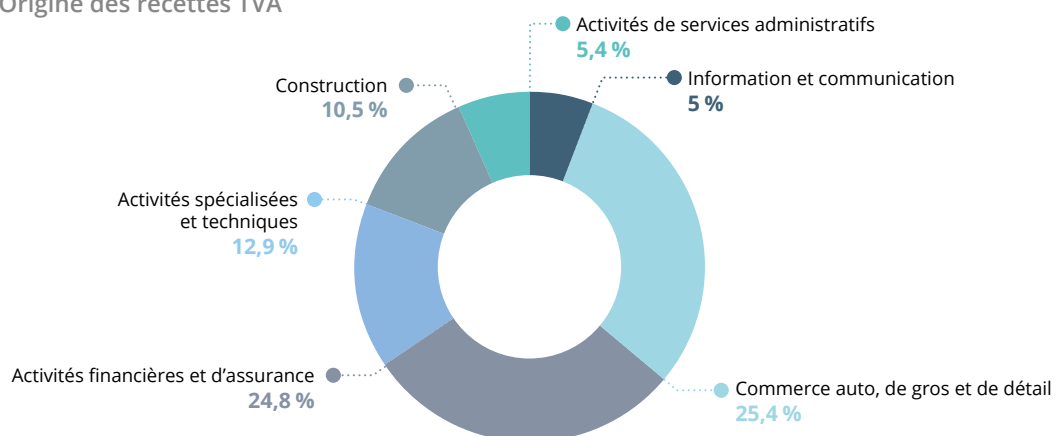


Figure 13 : Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité

TAXE D'ABONNEMENT

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement forfaitaire établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des titres en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement, elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF)*, les fonds d'investissement spécialisés (FIS), les organismes de placement collectif (OPC) et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR)** avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR, ainsi que des taux réduits (0,01 % à 0,04 %) sur la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020. Les règles communautaires sur la « taxonomie » auront à moyen terme seulement, un effet sérieux sur le produit de la taxe.

Il convient de relever que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 21 juillet 2023*** et du règlement grand-ducal du 21 juillet 2023****, un taux réduit de 0,01 % est applicable aux fonds monétaires, qui sont autorisés en tant que fonds monétaires conformément au règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, ainsi que des exonérations qui sont désormais applicables pour les fonds monétaires à court terme, pour les produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle (PEPP) et les fonds d'investissement à long terme (ELTIF).

Pour l'exercice 2023, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.199.160.238 euros, ce qui correspond à une baisse de 6,4 % par rapport à l'année précédente (-81.771.171 euros).

* Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté, le cas échéant, des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25 % avec un montant de la taxe limitée à 125.000 euros.

** Selon l'article 48 de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

*** Loi du 21 juillet 2023 portant modification de : 1° la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) ; 2° la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ; 3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; 4° la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ; 5° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés.

**** Règlement grand-ducal du 21 juillet 2023 portant abrogation : 1° du règlement grand-ducal du 14 avril 2003 déterminant les conditions et critères pour l'application de la taxe d'abonnement visée à l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ; 2° du règlement grand-ducal du 27 février 2007 déterminant les conditions et critères pour l'exonération de la taxe d'abonnement visée à l'article 68 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

La structure des recettes 2023 se présente comme suit :

Taxe d'abonnement	OPC	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	267.632.429	12.687.783	8.288.666	5.499.589	294.108.467
T2	274.617.545	13.027.830	8.017.615	5.138.938	300.801.929
T3	275.279.482	13.280.762	9.527.854	5.101.813	303.189.911
T4	271.410.933	13.473.799	10.974.213	5.200.985	301.059.931
Total 2023	1.088.940.389	52.470.175	36.808.349	20.941.325	1.199.160.238
Total 2022	1.181.719.336	54.444.084	26.371.809	18.396.179	1.280.931.409
Delta 23/22 en euros	- 92.778.947	- 1.973.910	10.436.540	2.545.146	- 81.771.171
Delta 23/22 en %	- 7,9 %	- 3,6 %	39,6 %	13,8 %	- 6,4 %

Tableau 8 : Recettes de la taxe d'abonnement

Les recettes encaissées auprès des OPC, déterminants pour le produit total de la recette, ont connu une baisse de 92.778.947 euros (- 7,9 %), et les recettes générées par les FIS ont diminué de 1.973.910 euros (- 3,6 %). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 10.436.540 euros (+ 39,6 %) et ceux des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont augmenté de 2.545.146 euros (+ 13,8 %) pour atteindre 20.941.325 euros.

Recettes de la taxe d'abonnement

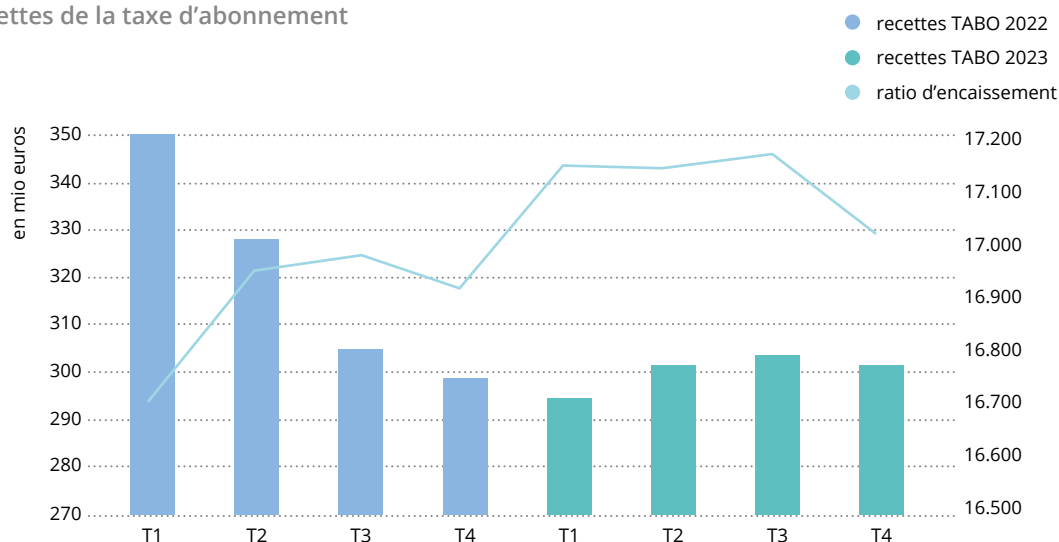


Figure 14 : Évolution trimestrielle des recettes de la taxe d'abonnement et du ratio d'encaissement

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2023 porte sur la période du 01.10.2022 au 30.09.2023. Entre ces 2 dates, les actifs nets sont passés de 4.957,064 milliards euros à 5.036,268 milliards euros (+ 1,6 %, + 79,204 milliards euros). Cette hausse est due d'une part aux variations des marchés de 127,307 milliards euros et d'autre part aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de - 48,103 milliards euros.

À relever que le ratio d'encaissement* a augmenté sur base annuelle de 16.921 au 30.09.2022 à 17.023 au 30.09.2023 (+ 0,6 % ; + 101), ce qui implique que la part des entités soumises au taux de 0,05 % a diminué par rapport à celles qui sont exonérées respectivement imposées au taux de 0,01 % notamment.

		OPC-FIS-FIAR	Δ en %	VNI en milliards euros	Δ en %	Ratio d'encaissement	Δ en %
2022	T1	346.442.466	3,6	5.790	4,6	16.712	1,0
	T2	323.438.923	- 6,6	5.484	- 5,3	16.955	1,5
	T3	299.702.404	- 7,3	5.089	- 7,2	16.981	0,2
	T4	292.951.437	- 2,3	4.957	- 2,6	16.921	- 0,4
2023	T1	288.608.878	- 1,5	4.949	- 0,2	17.149	1,3
	T2	295.662.991	2,4	5.069	2,4	17.145	0,0
	T3	298.088.098	0,8	5.117	0,9	17.167	0,1
	T4	295.858.946	- 0,7	5.036	- 1,6	17.023	- 0,8

Tableau 9 : Ratio d'encaissement

Les recettes de la TABO des OPC/FIS/FIAR du 1^{er} trimestre 2023 d'un montant de 288.608.878 euros ont connu une régression trimestrielle de 4.342.560 euros respectivement 1,5 %, calculées sur base de la VNI du 31.12.2022, à savoir 4.949,420 milliards euros (- 0,2 %). La décroissance des recettes avait été amplifiée par une augmentation du ratio d'encaissement de 1,3 %, passant de 16.921 à 17.149.

La VNI au 31 mars 2023 de 5.069,142 milliards euros a connu une croissance de 2,4 % (+ 119,722 milliards euros) avec à la clé des recettes de 295.662.991 euros pour le 2^e trimestre 2023 (+ 2,4 %, + 7.054.113 euros). Ladite VNI avait profité d'une croissance de 7,8 % pour les actions européennes respectivement de 7 % pour les actions américaines au cours du 1^{er} trimestre 2023. 93,3 % de cette progression peuvent être attribués aux variations de marché et 6,7 % aux rachats de parts. Le ratio d'encaissement est resté stable par rapport au trimestre précédent à un niveau de 17.145.

Au 3^e trimestre 2023, les recettes se sont chiffrées à 298.088.098 euros et étaient donc en légère croissance par rapport au trimestre précédent (+0,8 % ; + 2.425.108 euros).

*VNI / TABO

Même si les actions américaines étaient toujours en croissance de 8,3 % au 2^e trimestre 2023, les actions européennes ne progressaient que de 0,9 %. La VNI au 30 juin 2023 se chiffrait à 5.117,162, ce qui correspondait à une croissance de 0,9 % (+48,020 milliards euros). Cette hausse était due aux variations des marchés de 73,939 milliards euros et a été atténuée par les émissions et rachats nets de titres avec un effet net de - 25,919 milliards euros. Le ratio d'encaissement est resté stable à un niveau de 17.167 (+ 0,1%) par rapport au trimestre précédent.

La VNI au 30 septembre 2023 de 5.036,268 milliards euros avait connu encore une baisse de 1,6 % (- 80,894 milliards euros par rapport au trimestre précédent avec à la clé des recettes de 295.858.946 euros. Les marchés financiers sont repartis à la baisse en août et septembre. La régression des recettes est due d'une part aux variations des marchés de - 47,265 milliards euros (58,4 %) et d'autre part aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de - 33,629 milliards euros (41,6 %). Au 4^e trimestre, le ratio d'encaissement connaissait un retrait de 0,8 % (- 144).

Pour le seul exercice 2023, l'évolution du ratio d'encaissement (+ 0,6 %) est à l'origine d'une moins-value de 13.900.868 euros (calculée sur base d'un ratio de 16.921 euros maintenu constant).

LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Au 31 décembre 2023, les droits d'enregistrement se sont chiffrés à 232.472.651 euros, ce qui correspond à une baisse très forte de 252.925.931 euros (- 52,1 %). Les actes dits extraordinaires avec des droits d'enregistrement supérieurs à 1.000.000 euros se sont élevés à 14.195.082 euros en 2023, ce qui correspond à une régression de 33.085.187 euros (- 70 %). La moins-value signifiante des recettes par rapport à l'exercice précédent trouve surtout son origine dans la forte hausse des taux d'intérêts des prêts immobiliers au Luxembourg qui s'est traduite dans une baisse très importante du nombre d'actes.

Les droits d'enregistrement proportionnels ont connu une baisse de 42,6 % par rapport à l'exercice 2022 pour atteindre un montant de 354.753.813 euros. Les droits dus suite à des actes avec mutation immobilière, financièrement le volet le plus important des droits d'enregistrement proportionnels, se sont chiffrés à 335.820.083 euros (- 42,4 %). Les actes à des fins d'habitation personnelle sans clause de revente, donnant droit au crédit d'impôt (le cas échéant) ont généré des droits dus en régression de 36,4 % pour atteindre 299.921.193 euros. En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 109.093.572 euros* (- 20.458.634 euros ; - 15,8 %), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 36,4 % au profit des personnes physiques.

La moins-value totale au niveau des droits d'enregistrement proportionnels se chiffre à 263.124.656 euros (- 42,6 %), tenant compte également d'une décroissance de 45,2 % des « autres droits proportionnels » (actes avec droits proportionnels sans mutation immobilière). L'impact des droits fixes en la matière est négligeable. Les remboursements suite à des régularisations reventes sont en baisse de 40,8 % (- 14.543.380 euros).

*Crédits d'impôt nets (109.093.572 euros) = Crédit d'impôt bruts (114.518.404 euros) - Régularisations (5.424.832 euros)

Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets pour les 3 derniers exercices.

Trimestre	Année			Variation 23/22		Variation 22/21	
	2023	2022	2021	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	85.778.669	149.811.231	124.239.835	- 64.032.562	- 42,7	25.571.396	20,6
T2	56.504.703	117.811.020	121.209.149	- 61.306.317	- 52,0	- 3.398.129	- 2,8
T3	53.031.118	125.053.516	126.536.664	- 72.022.399	- 57,6	- 1.483.148	- 1,2
T4	37.158.161	92.722.815	113.321.232	- 55.564.654	- 59,9	- 20.598.417	- 18,2
Total	232.472.651	485.398.582	485.306.880	- 252.925.931	- 52,1	91.702	0,0

Tableau 10 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

Droits d'enregistrement nets

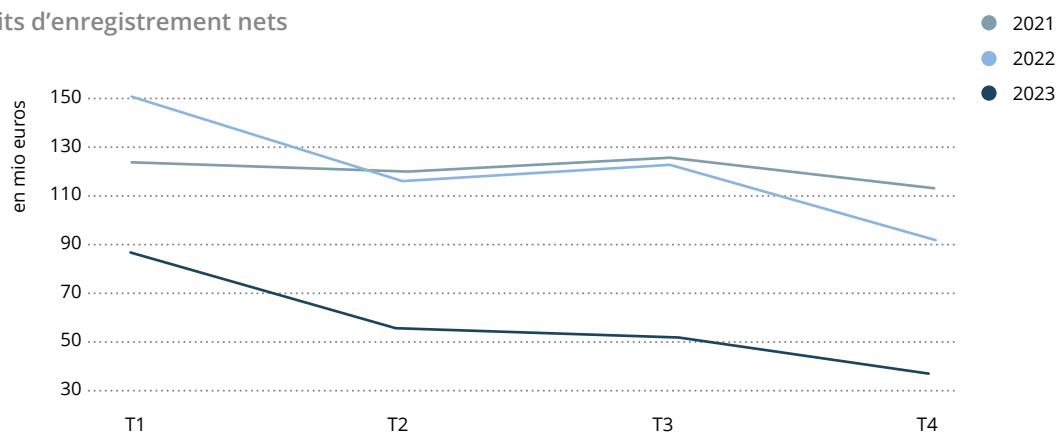


Figure 15 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement nets

DROITS DE SUCCESSION

Pour l'exercice 2023, les droits de succession se sont chiffrés à 139.774.850 euros (- 5 %, - 7.390.075 euros). La moins-value constatée s'explique partiellement par une régression des successions avec des droits supérieurs à 1.000.000 euros (- 20,8 % ; - 13.623.000 euros) dits extraordinaires. À relever que le niveau des recettes pour l'exercice 2022 de 147.164.926 euros s'explique pour la majeure partie par une encaisse de 65.370.434 euros (+ 35,1 % ; + 16.980.710 euros) relative à des actes avec des droits extraordinaires. Pour l'exercice 2021, lesdites recettes se sont chiffrées à 48.389.725 euros.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2021 à 2023 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Trimestre	Année			Variation 23/22		Variation 22/21	
	2023	2022	2021	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	34.891.826	44.124.994	25.597.654	- 9.233.168	- 20,9	18.527.340	72,4
T2	25.301.262	30.963.814	25.613.484	- 5.662.552	- 18,3	5.350.330	20,9
T3	40.693.539	30.482.393	31.683.073	10.211.146	33,5	- 1.200.679	- 3,8
T4	38.888.224	41.593.725	34.103.143	- 2.705.501	- 6,5	7.490.582	22,0
Total	139.774.850	147.164.926	116.997.354	-7.390.075	- 5,0	30.167.572	25,8

Tableau 11 : Évolution trimestrielle des droits de succession

Droits de succession

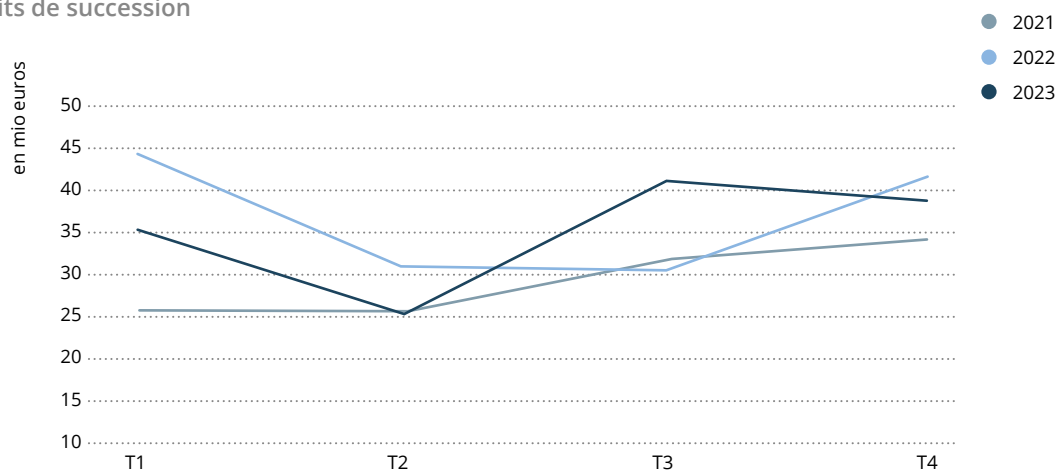


Figure 16 : Évolution trimestrielle des droits de succession

AUTRES DROITS ET IMPÔTS

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2023, il y a lieu de relever que

- les droits d'hypothèques ont atteint 45.072.631 euros (- 47,2 %, - 40.260.085 euros) ;
- l'impôt sur les assurances est passé de 70.001.076 euros en 2022 à 83.455.591 euros en 2023 (+ 19,2 %, + 13.454.515 euros).

TÂCHES PRINCIPALES

En tenant compte des missions du service économique, ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2023 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED, et ce pour le projet de loi des douzièmes provisoires pour la période de janvier à avril 2024, ainsi que pour l'actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance (PSC) pour les exercices 2023-2027. Dans ce contexte, le service économique a assisté aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) ainsi qu'aux réunions de concertation avec le ministère de tutelle, l'Inspection générale des finances (IGF) et le STATEC.

En outre le service a assuré :

- l'analyse et la présentation statistique des recettes perçues par l'AED.
- la rédaction de notes relatives de l'évolution des principales recettes de l'AED.
- le suivi des soldes créditeurs et débiteurs en matière de TVA.
- l'analyse des recettes TVA sur base du Code NACE.
- l'évaluation du montant des dépenses fiscales en matière de TVA et de droits d'enregistrement.
- la mise à jour des statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles relatives aux recettes de l'AED.
- la participation à des réunions de travail au sein de la direction de l'AED.

Le service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'International Survey on Revenue Administration (ISORA) de l'OCDE, enquête aboutissant à la publication du rapport Tax Administration Series (TAS) 2024.

Le service économique a assisté aux réunions du Comité des statistiques publiques et a participé dans ce contexte à l'élaboration du programme de travail du système statistique luxembourgeois.

Au niveau communautaire, 2 membres du service ont participé aux réunions et aux travaux relatifs au « VAT Gap » luxembourgeois.

AUTRES TÂCHES

Contrôle des données statistiques fournies par la Commission européenne en vue de la publication du rapport « Taxation trends in the European Union ».

Le service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à la compilation des réponses relatives au questionnaire commun de l'OCDE et de la Commission européenne intitulé « Tax Policy Reform », enquête aboutissant à la publication des rapports « Tax Policy reforms 2023 » (OECD) et « Annual Review on Taxation » (Commission européenne).

DEMANDES D'INFORMATIONS

Le service économique a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant d'autres services de la direction de l'AED et des organismes suivants : OCDE, Commission européenne, STATEC, ministère des Finances, Inspection générale des finances, Trésorerie de l'État et Cour des comptes notamment.

Service des ressources humaines

(1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 employé A1, 1 employée C1)

PERSONNEL

L'effectif autorisé de l'AED au 31 décembre 2023 est de 458,25 (tâches à 100 %), dont 42 stagiaires :

Evolution de l'effectif des fonctionnaires (répartition selon groupes de traitement)

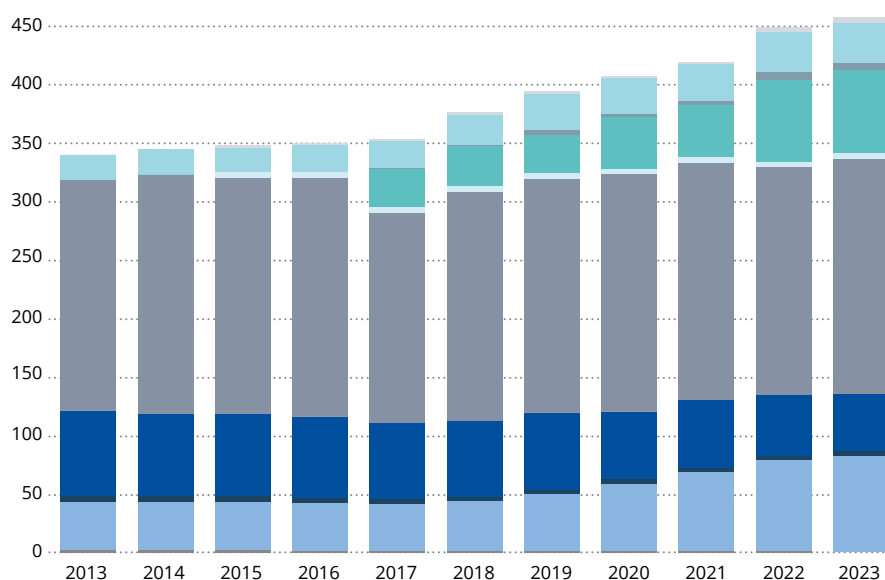


Figure 17 et Tableau 12 : Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2013 à 2023

Pyramide d'âge

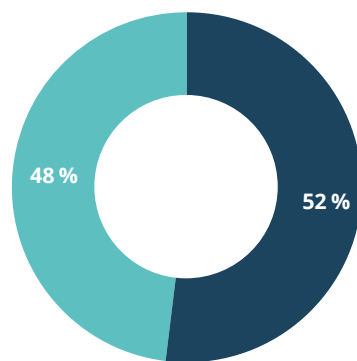
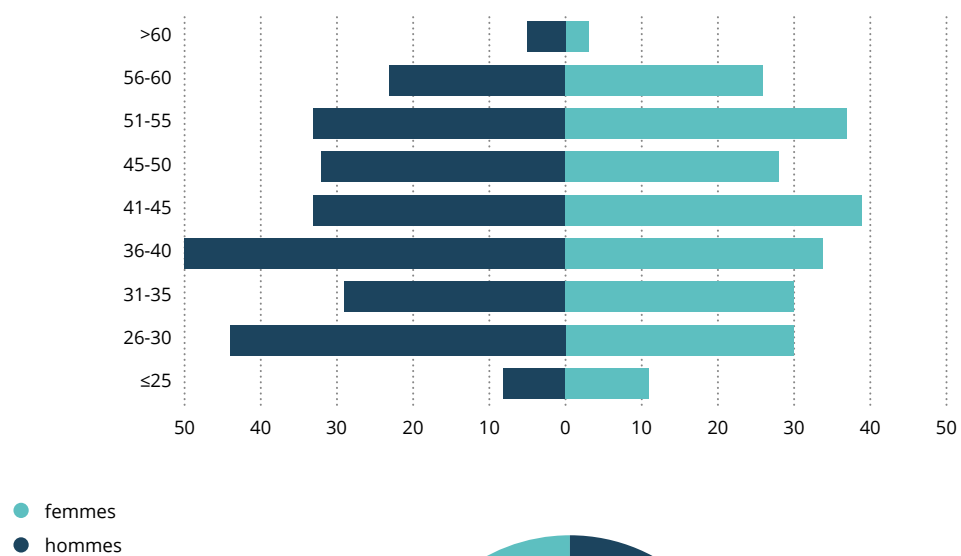


Figure 18 : Démographie d'âge et Figure 19 : Répartition selon sexe

Service compétences et communication

(1 gestionnaire dirigeant, 1 employé gestionnaire, 1 employé)

FORMATION

FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

1. LA FORMATION GÉNÉRALE À L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – INAP

Au courant de l'année 2023, 23 fonctionnaires stagiaires (3 candidats A1 sous-groupe administratif, 2 candidats A1 sous-groupe scientifique et technique, 12 candidats A2 sous-groupe administratif, 1 candidat A2 sous-groupe scientifique et technique, 5 candidats B1 sous-groupe administratif) ont terminé leur formation générale à l'INAP.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe entre autres du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

2. LA FORMATION SPÉCIALE EN VUE DES EXAMENS

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des 3 grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage, ont été suivis par 25 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée : 1 candidat stagiaire A1 sous-groupe administratif, 2 candidats stagiaires A1 sous-groupe scientifique et technique, 12 candidats stagiaires A2 sous-groupe administratif, 1 candidat stagiaire A2 sous-groupe scientifique et technique, et 7 candidats stagiaires B1 sous-groupe administratif ont réussi aux examens de fin de stage.

6 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2023 dont 5 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif ont passé avec succès l'examen de promotion.

2 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2023 et ont passé avec succès l'examen de promotion.

En septembre 2023, un total de 35 fonctionnaires stagiaires ont commencé les cours de formation spéciale en vue des examens de fin de stage 2024, dont 1 fonctionnaire stagiaire A1 sous-groupe administratif de la filière TVA, 1 fonctionnaire stagiaire A1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement, 7 fonctionnaires stagiaires A2 sous-groupe administrative de la filière TVA, 1 fonctionnaire stagiaire A2 sous-groupe scientifique et technique de la filière TVA, 1 fonctionnaire stagiaire A2 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement, 1 fonctionnaire stagiaire A2 sous-groupe technique de la filière Enregistrement, 16 fonctionnaires stagiaires B1 sous-groupe administratif de la filière TVA, 1 fonctionnaire stagiaire B1 sous-groupe technique de la filière TVA, 6 fonctionnaires stagiaires B1 sous-groupe administrative de la filière Enregistrement.

Un total de 13 fonctionnaires se sont inscrits à la formation de promotion 2024/25, dont 3 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement, 7 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif de la filière TVA, et 3 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement.

3. LA FORMATION CONTINUE

5 agents de l'AED ont servi comme chargé de cours à l'INAP.

Lors du recommencement des cours en septembre 2023, les participants ont pu profiter des cours de formation en format à 100% présentiel.

L'administration a aussi continué la coopération annuelle avec des partenaires externes dans le cadre des formations continues comme par exemple la formation « Réflexes économiques – comprendre le contexte d'un contrôle fiscal ».

FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

1. PROGRAMME FISCALIS 2027 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Depuis 2023, les différentes réunions ont été réalisées partiellement en format présentiel. Plusieurs agents de l'AED ont pris part dans des réunions du format webinaire ou vidéoconférence.

2. IOTA (INTRA-EUROPEAN ORGANISATION OF TAX ADMINISTRATIONS)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2023 à plusieurs visioconférences et à 3 conférences en présentiel. Différents fonctionnaires de l'AED ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA et fraude fiscale.

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FORMATION

Dans un environnement économique et juridique de plus en plus complexe, il est coutume à l'AED de mettre l'accent sur la qualité et de privilégier ainsi la formation et l'amélioration des compétences des agents, qui sont devenus une priorité pour l'administration.

Le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 a établi les bases essentielles en passant d'une formation principalement théorique à une formation professionnelle. Cependant, l'approche générale et largement horizontale de la formation ne répond plus aux besoins et aux exigences des agents et du terrain. Des facteurs tels que l'évolution constante du cadre juridique national et international, le développement de l'économie nationale, la croissance démographique, l'extension des responsabilités et des missions de l'administration, ainsi que la numérisation de la société, nécessitent une spécialisation des agents dès le début de leur formation.

Par conséquent, avec le nouveau règlement grand-ducal du 26 juillet 2023, une nouvelle formation centrée sur les 2 piliers fondamentaux de l'administration, à savoir la « filière TVA » et la « filière Enregistrement » a été mise en œuvre en septembre 2023. Un certain nombre de sujets continuent d'être enseignés en tronc commun, mais l'accent est davantage mis sur les filières de spécialisation et le développement des compétences professionnelles correspondantes, afin de mieux préparer les agents aux divers défis professionnels au sein de l'administration.

La situation par rapport à 2022 ne s'est pas améliorée et on peut toujours observer un manque de personnel dans tous les domaines de l'administration. Ce manque de personnel se répercute également dans le domaine de la formation. Pour la formation, l'administration fait appel presque uniquement à des agents internes capables et qualifiés pour partager leurs connaissances avec les participants des différentes formations. Ce sont souvent des agents qui ont un poste à responsabilité et qui sont donc moins disponibles. Dans le rapport de 2021, l'AED a estimé qu'il ne fallait pas retourner à l'ancienne « normalité », mais qu'on devait plutôt tirer parti des opportunités nouvelles apparues pendant la crise sanitaire dans les formations de demain. La transmission du savoir surtout dans des domaines complexes ou plus pratiques se fera toujours par des formations en présentiel. Il n'existe pas de substitut à une bonne formation en face à face, mais la formation devrait à l'avenir être enrichie pour les aspects répétitifs et fondamentaux par une composante numérique permanente. Il y a lieu de noter, dans ce contexte, que l'AED dispose depuis décembre 2023 du matériel technique nécessaire qui permet la numérisation de formation.

RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Le service répond à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration par différents moyens de communication, tels que le site Internet, les pages Facebook et LinkedIn, Google Maps, mail, téléphone et sur rendez-vous. Ces demandes sont acheminées si nécessaire aux bureaux compétents. Le nombre de visites du site pfi.public.lu se chiffre en 2023 à environ 875.000 visites. Le top 5 des pages les plus visitées sont :

1. la page principale ;
2. l'annuaire de l'AED ;
3. la page principale dédiée aux professionnels ;
4. la page qui annonce les adjudications publiques ; et
5. la page principale dédiée au citoyen.

En analysant ces résultats, on peut constater que le client-utilisateur a un besoin de contacter l'administration non seulement de manière digitale, mais de manière directe via téléphone.

Dans sa volonté de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a poursuivi la création ou l'amélioration de services en ligne en collaboration étroite avec le guichet.lu.

Comme les années précédentes, on remarque que la majorité des visiteurs des sites de l'AED accèdent aux sites via le moteur de recherche Google. Sur la base de ces observations, l'administration utilise les fonctionnalités Google Maps et Google Site pour proposer des services supplémentaires à son public. Environ 4.000 utilisateurs par mois consultent les services de l'AED via Google Maps avec les clés de recherches suivantes (top 3) :

1. aed Luxembourg ;
2. administration de l'enregistrement ; et
3. aed.

En résumé, les circulaires, changements et informations en lien avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet. D'ailleurs, l'internaute a aussi la possibilité de s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, dont l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les dernières actualités de la fiscalité indirecte et le bulletin d'information du service juridique informant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

Traditionnellement, l'AED est présente à la Semaine Nationale du Logement. Comme les années précédentes, le service SCC a organisé, avec le soutien de sa hiérarchie, le stand 2023. Depuis 2022, les 3 administrations fiscales, à savoir l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, l'Administration des contributions directes (ACD) et l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT) se sont regroupées en un stand unique. Le logo et le slogan, qui ont été élaborés par le SCC à la demande du ministère des Finances pour le stand commun, sont toujours en vigueur et visibles sur le stand. Le logo a été conçu de manière pour représenter les 3 administrations et le sujet du logement. 3 maisons symboliques en nuances de gris ont été choisies ainsi que la proposition suivante pour le slogan : « Äre Logement – är Finanzverwaltungen ».

Le nouveau stand avec son relooking a été apprécié tant par les représentants du stand commun que par le public. Comme en 2022, le nouveau stand a été un succès en 2023 et il est prévu de poursuivre dans les prochaines années avec un stand commun.



Site Internet AED

Le site « Portail de la Fiscalité Indirecte » (PFI) est le site qui héberge les informations professionnelles (métier), y compris les lois, règlements, procédures, formulaires, etc., liés aux responsabilités de l'AED. Il convient de souligner que le site est constamment amélioré de façon à offrir un service de qualité à ses clients-usagers. La plupart des visiteurs accèdent au site soit par un lien direct (favori), soit en utilisant un moteur de recherche (Google, Bing, etc.). En 2023, l'administration a enregistré une moyenne d'environ 28.000 visiteurs uniques par mois. Le site aed.gouvernement.lu, en revanche, est le site qui héberge toutes les informations en relation avec l'identité de l'administration, notamment le rapport d'activité.

Il est à noter que le client-usager exploite diverses plateformes offertes par l'AED pour soumettre ses demandes. Cela comprend en outre les courriels envoyés via Google Maps et Facebook Messenger. Cependant, ce sont principalement les adresses e-mail génériques, en particulier info@pfi.public.lu, qui reçoivent le plus de trafic (environ 200 courriels par jour). Il convient de mentionner que les coordonnées professionnelles de chaque agent sont disponibles dans l'annuaire de l'AED, permettant ainsi au client-usager de contacter directement chaque agent de l'AED. Le service de courrier électronique demeure un canal de communication essentiel pour l'administration dans ses interactions avec le public. On observe que le public utilise fréquemment le service de courrier électronique en dehors des heures d'ouverture de l'administration (après 16h), tirant ainsi parti de la possibilité de communication asynchrone.

SITE INTRANET AED

En 2023, l'élaboration d'un site Intranet, donc interne à l'AED, a été l'un des projets phares du SCC. L'objectif en était de créer un réseau interne qui permette de partager des informations et des documents entre agents de l'AED. L'origine de ce projet est basée sur l'objectif stratégique 5 du plan de travail 2022-2024 qui prévoit la mise en place d'une stratégie de communication interne structurée. L'objectif stratégique 5 visait à améliorer la communication et la collaboration internes, l'efficacité des processus internes et la culture d'entreprise.

Le projet s'est déroulé en plusieurs étapes. Après avoir identifié les attentes et les problématiques des utilisateurs, les fonctionnalités et les contenus souhaités, les responsables ont contacté le CTIE. La solution technique proposée par le CTIE répondait le mieux aux besoins du site Intranet, en tenant compte des aspects techniques, fonctionnels, ergonomiques et budgétaires. La conception de l'architecture et le design du site ont été définis tout en respectant les principes d'accessibilité, d'utilisabilité et d'expérience utilisateur. Le bon fonctionnement, la qualité et la sécurité du site intranet ont été vérifiés en effectuant des tests techniques, fonctionnels et utilisateurs, et en recueillant les feedbacks des parties prenantes.

Le site intranet offre une variété de fonctionnalités qui aident l'AED à optimiser ses opérations internes et à gérer efficacement les diverses ressources. Parmi ces fonctionnalités, on trouve :

- un portail d'accueil : les agents peuvent consulter les dernières nouvelles de l'AED sur un écran d'accueil. Ils y retrouvent également des raccourcis vers des ressources dont ils ont besoin fréquemment ;
- un annuaire des agents : un annuaire centralisé permet aux agents de rechercher et de contacter leurs collègues, favorisant ainsi la communication et le réseautage au sein de l'AED ;
- une diffusion efficace de la communication : le site Intranet joue un rôle clé en assurant une diffusion efficace de la communication interne, permettant ainsi de partager rapidement et facilement les nouvelles de l'administration ainsi que les événements importants à tous les agents.

Le site intranet de l'AED a été lancé le 2 janvier 2024.

CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

Le volume d'appels fluctue en fonction des notifications de paiement et des rappels émis par l'administration. Les mois les plus chargés correspondent aux périodes d'envoi des relevés de compte. L'annuaire de l'AED, qui figure à la deuxième place des pages les plus visitées du site pfi-public.lu, indique que le téléphone demeure un moyen de communication essentiel entre le public et l'administration.

Il convient de souligner que le standard 80800 gère environ 3.200 appels par mois et que le taux d'accessibilité au service du central téléphonique est supérieur à 96 %.

Une refonte du standard 80800 est prévue pour l'année 2024. Les bandes d'annonces seront adaptées et le service standard sera élargi.

MENTORING

Le programme mentoring a été mis en place en 2023.

Un mentor est une personne expérimentée qui guide et conseille une autre personne moins expérimentée, en l'occurrence un nouvel agent de l'AED, dans un domaine particulier. Le mentorat implique le partage de connaissances, de compétences et d'expériences pour aider à la croissance personnelle et professionnelle de la personne mentorée (l'agent stagiaire). Un bon mentor est à la fois un enseignant et un modèle, offrant des conseils, du soutien et des encouragements. En principe, avoir un mentor peut aider à renforcer la confiance des mentorés dans leur travail et à ouvrir des voies de communication, ce qui peut améliorer leur rendement. Ainsi, la relation de mentorat peut aider les jeunes travailleurs inexpérimentés à acquérir des compétences liées à leur emploi. Elle peut également aider les 2 partenaires à perfectionner leurs compétences générales, notamment le travail de collaboration. Ainsi, le mentorat peut contribuer à augmenter la satisfaction au travail, tant pour le mentoré que pour le mentor. Cette relation favorise l'établissement d'un réseau de soutien social et professionnel au sein de l'AED, ce qui peut aider à réduire le niveau de stress chez les nouveaux agents.

En revanche, pour le mentor, le mentorat peut être une occasion d'acquérir et de développer des compétences en leadership. Il s'agit donc d'une situation « win-win ».

Finalement, les relations de mentorat peuvent contribuer à rendre la culture de l'AED plus transparente et moins hiérarchique. Elles peuvent également augmenter l'engagement du personnel et contribuer à l'amélioration des « welcome days » ou le kit de bienvenue publié à l'intranet.

Au total, 60 fonctionnaires stagiaires ont bénéficié du support de 47 fonctionnaires mentors lors du programme mentoring. Le ratio était encore mieux pour les employés stagiaires. Précisément, 10 employés stagiaires ont reçu du soutien de 10 employés mentors.

Une évaluation via sondage est prévue au premier trimestre 2024.

LUXEMBOURG GUICHET UNIQUE

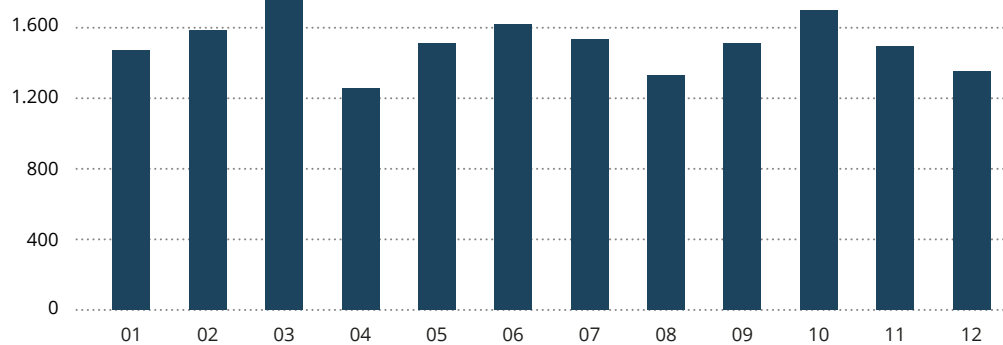


En 2022, l'AED a pu offrir un nouveau service aux citoyens luxembourgeois : le Luxembourg Guichet Unique (LGU). Situé au nouveau bâtiment OMEGA 1 à Luxembourg-Gasperich, 308, route d'Esch, le bureau du guichet unique à Luxembourg constitue le premier point de contact entre l'administration et le public. Il est chargé d'accueillir, de renseigner et d'orienter les visiteurs.

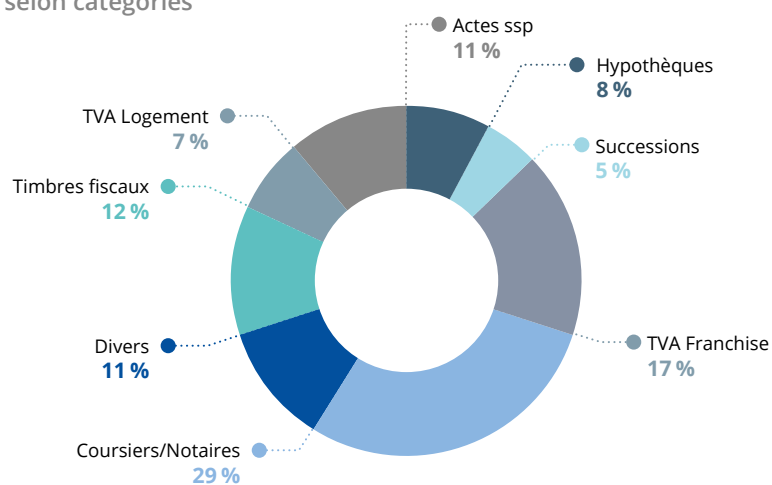
Il fournit ainsi une assistance de premier niveau à tous les visiteurs/clients-usagers dans toutes les attributions confiées à l'AED (droits d'enregistrement, droits d'hypothèques, droits de succession et de mutation par décès, droits de timbre, TVA, ...).

En 2023, les agents du LGU ont accueilli environ 75 clients par jour ouvrable dans les nouveaux locaux. La majorité des visites sont effectuées par les notaires. Il est possible qu'en 2024, ce nombre baisse suite à la mise en place du service dépôt électronique d'un acte. Au cours du troisième trimestre le service a proposé son service de rappel téléphonique. Ce service permet au client de fixer par simple formulaire un créneau de rappel pour échanger sur ses demandes ou questions. Une dizaine de clients par jour utilisent ce nouveau service prometteur.

Visiteurs par mois



Répartition selon catégories



Figures 20 et 21 : Nombre des visites par mois et répartition selon la raison des visites

Service juridique

(1 conseiller, 3 attachés, 2 employés)

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires, à l'exclusion des affaires domaniales ;
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires, dans la mesure où ces décisions sont à considérer comme importantes pour l'administration ;
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration, dans la mesure où les décisions judiciaires prononcées sont à considérer comme importantes pour l'administration ;
- des assignations en faillite proposées par la Recette centrale ainsi que de la gestion et du suivi
- des dossiers contentieux en matière de procédures collectives et de recouvrement fiscal ;
- du signalement de risques juridiques apparents ;
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue ;
- de la coopération étroite avec le service contentieux de la direction (administratif) ;
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte ;
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment :
 - en matière de protection des données personnelles, de protection des personnes qui signalent des violations du droit national et/ou du droit de l'Union, et
 - de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international ;
- de la représentation de l'administration dans des groupes de travail juridiques qui ne tombent pas dans les attributions d'un service particulier ;
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

LE CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Au cours de cette période, il apparaît que les recours introduits sont en nette hausse par rapport à ceux introduits en 2022. Pour l'année 2023, 40 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'AED ont ainsi été introduits devant les tribunaux.

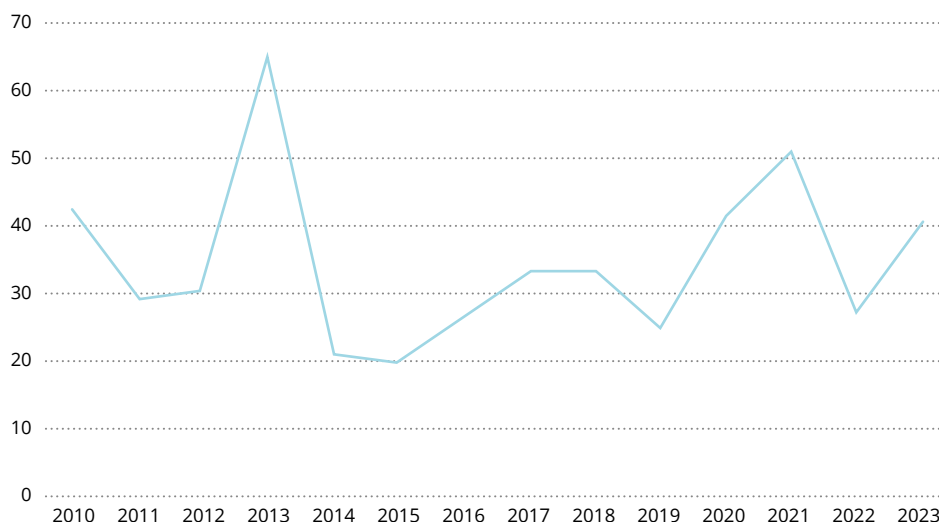


Figure 21: Évolution des assignations en justice

En 2023, 30 jugements et 8 arrêts ont été prononcés. Il est à noter que dans la grande majorité des litiges opposant l'assujetti à l'AED, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED. Il ressort qu'en première instance, 26 décisions judiciaires ont été favorables à l'AED, ce qui représente un taux de succès d'environ 87 %. Ce nombre doit toutefois être nuancé en raison des affaires portées en appel. Environ 30 % des décisions de première instance sont frappées d'appels. Devant la Cour d'appel, le taux des décisions favorables à l'AED s'élève à 75 % des arrêts rendus.

Une augmentation du nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation a été constatée. Ainsi, en 2023, 4 pourvois en cassation ont été formés.

Les affaires contentieuses sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions. D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître.

Le service juridique est confronté à des problématiques variées relatives à l'imposition, à la procédure administrative et à la responsabilité fiscale des dirigeants sociaux. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesse et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

LA RÉDACTION D'AVIS JURIDIQUES

En 2023, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de nombreux projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période, il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES CONNAISSANCES

Après la mise en place de la base de données (AED KNOWLEDGE) au courant de l'année 2018, le service juridique assure l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue à développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique continue toujours, et ceci depuis le 15 septembre 2017, d'éditer et de publier régulièrement son bulletin d'information électronique du service juridique (B.I.S.J.). Ce dernier reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine.

Finalement, l'année 2023 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

LA FORMATION CONTINUE

Soucieux d'être continuellement informés des récents développements juridiques, les agents du service juridique ont participé à divers séminaires et formations organisés notamment par des études d'avocats de renom, par l'Académie de droit européen (ERA), par l'université de Rotterdam (European Fiscal Studies) ou par d'autres institutions nationales ou internationales.

LES TÂCHES DIVERSES

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

Le service juridique s'occupe depuis octobre 2023 des assignations en faillite proposées par la Recette centrale ainsi que de la gestion et du suivi des dossiers contentieux en matière de procédures collectives et de recouvrement fiscal.

En matière de protection des données, le service juridique a assisté le délégué à la protection des données dans l'élaboration de divers rapports, avis, présentations et notes de service. Le service juridique intervient lors des journées d'accueil « Welcome Days », et propose aux stagiaires des sessions de sensibilisation aux règles

de la protection des données personnelles. Par ailleurs, les agents du service juridique ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertation périodiques relatives à la protection des données à caractère personnel.

Un membre du service juridique représente l'administration dans les réunions hebdomadaires du groupe de travail « droit des sociétés » organisé par le ministère de la Justice.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

Un membre du service juridique a participé en tant qu'auteur à la rédaction du code « Législation TVA annotée ». L'ouvrage édité par « Legitech » contient la législation européenne et luxembourgeoise en matière de TVA, annotée et commentée par l'administration.



Service informatique

(1 chargé d'études dirigeant, 1 chargé d'études, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant, 1 chargé de gestion dirigeant, 1 chargé de gestion-stagiaire, 2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 chargé technique dirigeant, 3 chargés techniques, 1 chargé technique stagiaire, 1 expéditionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire, 7 employés A1, 1 employé B1, 1 employé C1)

PROJETS

Le service informatique assure la réalisation des projets informatiques au sein de l'AED. Il supporte tous les départements dans la gestion et l'analyse. Il assure et accompagne la mise en place ensemble avec les acteurs internes et externes.

En 2023, une analyse pour la mise en place d'une gestion électronique de documents au sein de l'AED a été conduite en coopération avec le CTIE. Cette analyse sert de base pour une implémentation en 2024.

Les applications de l'Administration sont en constante évolution, et en 2023, une refonte complète de l'outil d'imposition pour la TVA a été finalisée.

Des démarches sur MyGuichet ont été développées ensemble avec le CTIE afin de faciliter les demandes de remboursement.

HELPDESK ETVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Les compétences de l'helpdesk eTVA incluent :

- gestion des accès au système eTVA-C (consultation de l'extrait de compte TVA) ;
- gestion des accès au système eTVA-M (gestion des mandats AED) ;
- gestion des accès au système VAT Refund (directive 2008/9/CE) ;
- gestion des accès au système VAT MOSS (directive 2008/8/CE) ;

- renseignements techniques relatifs à ces systèmes aux administrés ;
- orientation des administrés vers le service compétent en cas de demande ne concernant pas les compétences de l'helpdesk eTVA.

L'helpdesk eTVA a été sollicité à 1.706 occasions en 2023, ce qui présente une légère augmentation par rapport à l'exercice 2022. En 2023, l'helpdesk eTVA a traité 547 demandes d'accès aux systèmes électroniques de l'AED.

L'helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.État.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.

SYSTÈME COMMUNAUTAIRE VAT REFUND

Une extension pour la demande d'informations supplémentaires dans le cadre du contrôle des dossiers VAT-Refund a été implémentée. Cette application permet aux agents de l'AED d'initier une demande de pièces justificatives de manière conviviale à travers VAT-Refund. La réception des fichiers et réponses se fait de manière automatisée. Depuis la mise en place, plus de 1.000 demandes d'information ont été traitées via cette application.

INFRASTRUCTURE ET BUREAUTIQUE

Le service informatique a coordonné et réalisé la mise en place d'infrastructures informatiques lors de la rénovation des locaux sis 308, route d'Esch. Tout au long des déménagements, le service informatique a assuré la disponibilité des infrastructures informatiques, et ceci sans interruption des services pour les agents de l'AED.

Dans le but de faciliter les nouvelles formes de travail, le service informatique a commencé à moderniser les équipements mis à disposition des agents. En 2023, la mise à jour de tous les postes de travail a été finalisée.

DEMANDES, PANNES ET INCIDENTS

Le service informatique gère tout type d'intervention informatique pour les utilisateurs de l'AED. Depuis juillet 2021 le service informatique a mis en place une gestion d'incidents pour les demandes de support formulées par les agents de l'Administration. En 2023, 1.386 demandes ont été introduites et traitées via ce système.

Service des ressources financières et matérielles

(1 gestionnaire dirigeants, 1 inspecteur, 1 employé A2, 1 employé B1)

RESSOURCES FINANCIÈRES

DÉPENSES

Le service des ressources financières et matérielles a préparé au courant de l'année 2023 l'établissement des propositions budgétaires de l'administration pour le budget des douzièmes provisoires ainsi que pour l'exercice budgétaire 2024.

Au niveau du budget des dépenses, le service assure le fonctionnement financier interne de l'administration. L'évolution des dépenses va de pair avec les activités de l'administration.

Ainsi les dépenses sont en constante évolution.

2018	8.691.398€
2019	9.863.076€
2020	10.879.233€
2021	12.121.751€
2022	13.489.122€
2023*	13.097.690€

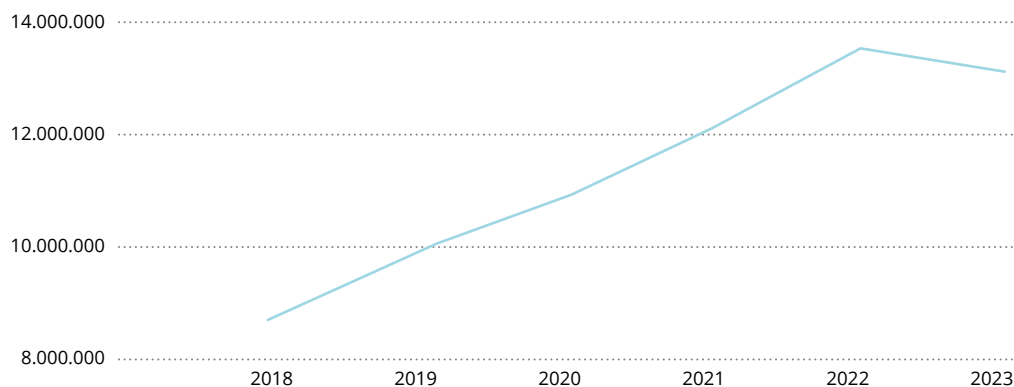


Figure 22 : Dépenses budgétaires

*situation au 15/01/2024

Il convient toutefois à noter que ces montants incluent des dépenses qui ne relèvent pas du fonctionnement de l'administration mais dont la liquidation a été confiée à celle-ci (p.ex. impôts fonciers revenant aux communes, les dépenses Pro Deo revenant aux liquidateurs/curateurs de faillites). À elles seules, ces 2 dépenses représentent un montant annuel de plus ou moins 4.200.000€.

La liquidation des dépenses représente chaque année quelques 3.500 à 4.000 ordres de paiements saisis par le service.

COMPTABILITÉ

Le service a assuré mensuellement le regroupement, le contrôle et la transmission des comptabilités des 17 bureaux de recette au ministère des Finances, à l'Inspection Générale des Finances ainsi qu'à la Trésorerie de l'État.

Dans ce cadre sont créés aux fins de recouvrement par les bureaux de recettes, chaque année quelques 3.500 Titres de recettes.

Annuellement il assure également l'établissement :

- du compte général de la comptabilité de l'administration ;
- de la déclaration TVA de l'AED ;
- du coût légal des notaires ;
- des statistiques d'activités, des permis de pêche, chasse, e.a.

RESSOURCES MATÉRIELLES

GESTION DES BÂTIMENTS

Au courant des années 2022 et 2023, la centralisation de 22 services de l'administration sur le site « Omega » a été organisée. Ce site regroupe actuellement quelque 260 agents de l'AED. Au courant du 1^{er} semestre de l'année 2024, la 4^{ème} et dernière phase de ce projet sera finalisée par le déménagement de 3 services (+/- 40 agents) supplémentaires.

Hormis le 2^{ème} et le 3^{ème} étage du bâtiment Omega 2, la supervision des travaux a été réalisée au courant de l'année 2023. La nouvelle salle de formation se trouvant au rez-de-chaussée de ce bâtiment a été finalisée au courant de l'été 2023. Elle est dotée d'une infrastructure informatique de pointe.

Dans le bâtiment de la direction, des travaux de mise en conformité dudit immeuble ont été poursuivis (travaux d'électricité, installation de rambarde dans les cages d'escalier, remise en peinture de certains étages, etc.).

Au courant de l'année 2023, les différents sites de l'AED ont été équipés avec des défibrillateurs et 8 formations pour l'utilisation de ces appareils ont été organisées. D'autre part, des cours de premier secours / d'intervention ont eu lieu au cours de l'année 2023.

TABLEAU DE TRI ET ARCHIVAGE

ÉLABORATION DU TABLEAU DE TRI DE L'AED

Conformément à la loi du 17 août 2018 sur l'archivage et au règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives, les institutions étatiques sont tenues d'élaborer et de signer conjointement avec les Archives nationales de Luxembourg un tableau de tri, ce qui correspond à un document décrivant toutes les archives d'un producteur ou détenteur d'archives publiques et qui mentionne pour chaque catégorie d'archives la typologie, l'intitulé ou la description du contenu, la durée d'utilité administrative et le sort final à appliquer. L'article 26 de la loi du 17 août 2018 sur l'archivage prévoit notamment que tous les tableaux de tri des producteurs et détenteurs d'archives publiques doivent être signés dans un délai de 7 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire avant le 1^{er} septembre 2025.

Pour l'administration la plus ancienne du pays, la loi constitue un très grand défi, notamment en matière de déclarations de succession, servant de titre de propriété. Dans cette optique, de nombreuses réunions ont été organisées et bon nombre de travaux préparatoires ont d'ores et déjà été entrepris ces dernières années au sein de l'AED afin d'élaborer son tableau de tri. En 2023, une quinzaine de réunions ont été organisées par le service des ressources financières et matérielles avec d'autres services de l'AED. Celles-ci ont permis la formulation de questionnements importants à l'encontre des Archives nationales de Luxembourg concernant le tableau de tri, tout en y apportant des adaptations pertinentes, dont par exemple une proposition de restructuration, qui est actuellement en cours d'évaluation auprès des responsables des Archives nationales de Luxembourg. Le service des ressources financières et matérielles est de même régulièrement en contact avec les responsables des Archives nationales de Luxembourg. Ainsi 2 réunions entre les responsables de l'AED et des Archives nationales de Luxembourg ont été tenues en 2023 afin d'échanger sur le tableau de tri de l'AED.

Plusieurs réunions en petits groupes de travail avec les responsables des Archives nationales de Luxembourg et avec différents services de l'AED sont d'ores et déjà planifiées pour les semaines à venir, tandis que des réunions du comité de pilotage seront organisées au fur et à mesure afin de pouvoir finaliser au mieux le tableau de tri dans l'intérêt de l'AED et donc de limiter le plus possible une charge de travail trop importante aux différents services.

ANALYSE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES LIÉS AU SÉQUESTRE

Dans le cadre des travaux d'élaboration du tableau de tri de l'AED, le service des ressources financières et matérielles s'est également penché sur l'analyse et l'évaluation des documents d'archives concernant le séquestre, établi à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, ceux-ci étant encore conservés au sein des locaux de l'administration. Des travaux d'analyse générale des documents en la matière ont donc été entrepris conjointement avec le liquidateur du séquestre afin d'en évaluer l'état et l'intérêt pour l'AED, en vue d'un éventuel versement aux Archives nationales de Luxembourg. Ainsi un récolement complet des archives liées au séquestre fut entre autres effectué.

ÉTAT DES LIEUX DES ARCHIVES DE L'AED

De même en matière d'archivage, le service des ressources financières et matérielles a été sollicité par les Archives nationales de Luxembourg afin d'entreprendre un état des lieux des archives de l'AED, et cela, dans le cadre de l'établissement d'un état des lieux national sur les archives dans les administrations étatiques. Dans ce contexte, plusieurs sites de l'AED ont d'ores et déjà été visités permettant un premier aperçu des locaux des archives de l'administration. D'autres visites sur place seront prochainement organisées, ce qui permettra d'évaluer correctement les différents lieux de conservation des documents et d'établir et de transmettre ainsi un état des lieux complet des archives de l'AED aux Archives nationales de Luxembourg.

BIBLIOTHÈQUE

En ce qui concerne les activités liées à la bibliothèque interne de l'AED, le service des ressources financières et matérielles a effectué bon nombre de commandes de publications et a souscrit à de nombreux abonnements de diverses documentations physiques et numériques, destinées à assister les agents dans leurs activités et tâches professionnelles.

Dans le but d'améliorer et de faciliter la gestion du stock de la bibliothèque de l'AED et afin d'offrir un meilleur aperçu de celui-ci à tous les agents de l'administration, le service est actuellement en train d'évaluer la possibilité d'introduire un programme de gestion électronique des documents (GED), lequel devrait pouvoir être intégré au site intranet de l'AED.



Service de la gestion des risques

(1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant et 1 gestionnaire)

La gestion des risques soutient les responsabilités du Comité de direction en matière de gouvernance en veillant à ce que les risques élevés liés aux activités de l'AED soient identifiés, évalués et gérés. La gestion des risques permet ainsi d'améliorer la performance, favorise l'innovation et contribue à l'atteinte des objectifs de l'AED. L'approche est holistique, la gestion des risques couvre les différentes catégories de risques, qu'il s'agisse de risques stratégiques, opérationnels, financiers, de projets limités dans le temps ou de risques liés à la formation et à la divulgation de l'information ainsi qu'à la mise en conformité légale et réglementaire.

Au courant de l'année 2023, le service de la gestion des risques a finalisé l'identification et l'évaluation des risques liés au domaines d'action des services d'exécution de l'AED. 29 réunions individuelles furent organisées à cet effet avec les chefs de service et leurs équipes et les risques existants ont été documentés et intégrés dans le registre des risques de l'AED. Les risques critiques sont discutés au sein du Comité des risques de l'AED et des mesures de mitigation sont élaborées dans les meilleurs délais possibles, en tenant compte des ressources humaines et matérielles disponibles. Aux fins de sensibilisation précoce à la gestion des risques, le service de la gestion des risques procède régulièrement à des séances d'initiation/de formation dans le cadre des « Welcome Days » organisés pour les stagiaires nouvellement recrutés dans toutes les carrières afin de les familiariser avec le processus de gestion des risques interne en vigueur.

Au courant du dernier trimestre, le service fut renommé en « service de la gestion des risques et des analyses avancées ». La seconde attribution du service de la gestion des risques, à savoir l'analytique ou l'analyse avancée, comprend l'évaluation autonome ou semi-autonome des données en utilisant des techniques sophistiquées telles que le data-/textmining, le machine learning, la network and cluster analysis ainsi que des outils typiquement plus avancés comme la business intelligence afin de gagner des connaissances plus approfondies sur les assujettis, d'identifier des tendances et indicateurs de fraude, de faire des prédictions et de générer des recommandations.

Divers projets isolés d'analyses avancées furent entamés par les « data scientists » au courant de l'exercice 2023, notamment dans le cadre du projet « RECOVAT » qui consiste dans le perfectionnement de l'outil d'analyse de risque au niveau du recouvrement des recettes fiscales en matière de TVA. Ce projet est réalisé en étroite collaboration avec les services des poursuites de la direction et de la recette centrale.

En outre, les « data scientists » du service étaient engagés dans plusieurs groupes de travail visant à promouvoir la science des données au plan national et à renforcer l'échange entre les « data scientists » des diverses administrations et ministères de l'État (AI4GOV et Data Science 4 GOV). Au niveau communautaire, ils ont apporté leur expertise en collaborant avec des experts internationaux dans le groupe de travail « use of artificial intelligence for tax purposes » du réseau Eurofisc.

Finalement, le chef du service assurait la coordination du développement du domaine national de CESOP (Central Electronic System of Payment information), un système de transmission et d'échange des informations de paiement développé par la Commission Européenne et les États membres pour lutter contre la fraude TVA qui sera opérationnel à la fin du 1^{er} trimestre 2024. Il participait en outre activement à divers groupes de travail internes en matière de TVA ainsi qu'à des groupes de travail internationaux du réseau EUROFISC ainsi que dans le cadre du BENELUX.

T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

Service législation

(1 attaché, 3 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur, 1 attaché stagiaire)

Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Un texte coordonné de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2024 a été publié sur le site de l'administration.

En matière de TVA, les modifications législatives suivantes ont été adoptées en 2023 :

- à partir du 1^{er} janvier 2024, tout prestataire de services de paiement qui a au Luxembourg son siège statutaire ou, à défaut d'avoir, selon son droit national, de siège statutaire, son administration centrale ou un agent, ou y détient une succursale et y fournit des services de paiement, doit tenir, en raison des services de paiement transfrontalier qu'il rend, des registres sur les bénéficiaires et les paiements auxquels ces services se rapportent. Ces informations sont transmises au système électronique central concernant les informations sur les paiements (CESOP) auprès de la Commission européenne (Eurofisc), dans l'objectif de lutter contre la fraude à la TVA dans le cadre du commerce électronique transfrontalier.

Loi du 26 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée en vue de la transposition de la directive (UE) 2020/284 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'instauration de certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement, publiée au Journal officiel, Mémorial A n° 473 du 2 août 2023 :

- à partir du 1^{er} janvier 2024, l'acquéreur assujetti devient redevable de la TVA sur les livraisons nationales de téléphones mobiles, de tablettes informatiques, d'ordinateurs portables, de consoles de jeu et de circuits intégrés, ainsi que de certains métaux bruts et semi-finis, lorsque la rémunération pour une telle livraison est supérieure à 10.000 euros hors taxe, dans l'objectif de lutter contre les fraudes à la TVA qualifiées de « fraudes carrousel ».

Loi du 22 décembre 2023 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, publiée au Journal officiel, Mémorial A n° 838 du 22 décembre 2023.

Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2023 :

- N° 682bis-23 du 28 novembre 2023 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2024 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE) ;
- N° 781-1 du 22 décembre 2023 (Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne C-288/22 – suspension de la circulaire N° 781) ;
- N° 807bis du 28 avril 2023 (complément à la circulaire N° 807 - mise à disposition de voitures à des employés) ;
- N° 812-1 du 27 décembre 2023 (Taux de TVA normal, réduit et intermédiaire – expiration de la mesure abaissant ces taux d'un point de pourcentage en 2023).

En vue de la transposition en loi nationale de la directive (UE) 2020/285 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises et le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne la coopération administrative et l'échange d'informations aux fins du contrôle de l'application correcte du régime particulier des petites entreprises, une participation aux séminaires « Fiscalis » et une analyse des spécifications fonctionnelles élaborées par la Commission européenne pour le régime particulier des petites entreprises a été assurée.

8.2

Service relations internationales

(1 gestionnaire)

RÉUNIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

Le service des relations internationales est chargé, dans le domaine de la TVA, de représenter l'administration lors des négociations, notamment au sein du groupe de travail sur les questions fiscales du Conseil de l'Union européenne, du groupe sur l'avenir de la TVA et du comité de la TVA auprès de la Commission européenne.

Réunions au niveau de l'Union européenne

- a) Analyse, au sein du Groupe sur le futur de la TVA (GFV) présidé par la Commission européenne,
- des propositions formulées par celle-ci concernant les exigences de déclaration numérique en temps quasi-réel pour chaque opération imposable, ainsi que la facturation électronique ;
 - des propositions émises concernant l'introduction d'un certificat électronique pour les opérations exonérées réalisées à certaines organisations internationales ;
 - des différentes options proposées pour le traitement fiscal à suivre en cas de modifications apportées dans une déclaration de TVA à déposer par un assujetti dans un ou plusieurs des régimes particuliers applicables aux assujettis fournissant des services à des personnes non assujetties, ou effectuant des ventes à distance de biens ou certaines livraisons intérieures de biens, relatives à une période fiscale postérieure à celle couverte par la déclaration de TVA tardive ;

- de l'évaluation effectuée par la Commission européenne du régime particulier des agences de voyages et des dispositions régissant le transport de personnes ;
 - de la version préliminaire élaborée par celle-ci des notes explicatives concernant le nouveau régime particulier applicable aux petites entreprises.
- b) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres ;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA à l'ère du numérique. Cette proposition est à la base d'une réforme importante du régime de la TVA ;
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative nécessaires dans l'ère du numérique ;
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les exigences en matière d'information pour certains régimes particuliers de TVA.
- c) Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- d) Participation aux séminaires « Fiscalis » et analyse des spécifications fonctionnelles élaborées par la Commission européenne pour le régime particulier des petites entreprises ; réunions avec des pays non membres de l'Union européenne ; participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Réunions BENELUX

Réunions préparatoires avec la Belgique et les Pays-Bas en vue d'élaborer des positions communes dans le cadre des réunions au sein du groupe de travail sur la fiscalité du Conseil de l'Union européenne concernant la proposition de directive modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA pour l'ère numérique.

Service organisation et fonctionnement des bureaux

(1 conseiller, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant, 2 inspecteur et 1 expéditionnaire dirigeant)

(2 auditeurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

ASSUJETTIS À LA TVA

Nombre d'assujettis et de redevables identifiés à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition I à X et XIII (donc 11 bureaux d'imposition) à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an) :	48.021
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €) :	22.819
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €) :	19.697
nombre total à la fin de l'année :	90.537

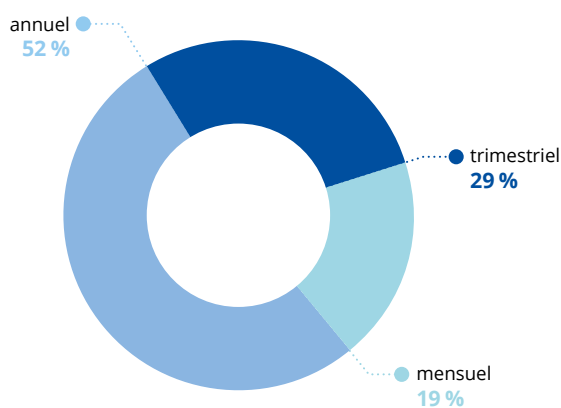


Figure 23 : Graphique régime de déclaration

On observe une légère augmentation dudit nombre par rapport à l'année précédente, à raison de 2,63 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 90.537 assujettis actifs, en comparaison avec 88.215 assujettis au 31 décembre 2022.

LES BUREAUX D'IMPOSITION

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X et XIII (donc 11 bureaux d'imposition), dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'effectifs équivalent temps plein (ETP), à 112,7 dont 105,1 fonctionnaires et 7,60 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 80 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires, dont 25 stagiaires, et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, notamment la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2023 s'élève à 13.631. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 36.559, dont 9.616 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2020 et 2023.

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2020	42.892	68.213
2021	60.152	87.050
2022	57.721	83.450
2023	13.631*	36.559

Tableau 13 : Travail d'imposition

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2023 s'élève à 70.492.021,40 euros.

Le nombre de déclarations déposées au courant de l'année 2023 (par internet) s'élève à 413.226 déclarations ainsi déposées par rapport à 419.369 en 2022.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 989 en 2023. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

*Au courant de l'année 2023, aucun bulletin d'information n'a été émis par voie d'imposition automatique, ce qui est dû au fait que l'administration a mis en place un nouveau logiciel informatique d'imposition. L'émission de bulletins d'information par voie d'imposition automatique reprendra au cours de l'année 2024.

Au cours de l'exercice 2023 l'administration a reçu un total de 725 fichiers FAIA dont 374 (51 %) furent utilisables, ce qui constitue une augmentation de 38 % par rapport à l'exercice 2022 (272 fichiers utilisables sur 541 envoyés)

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %).

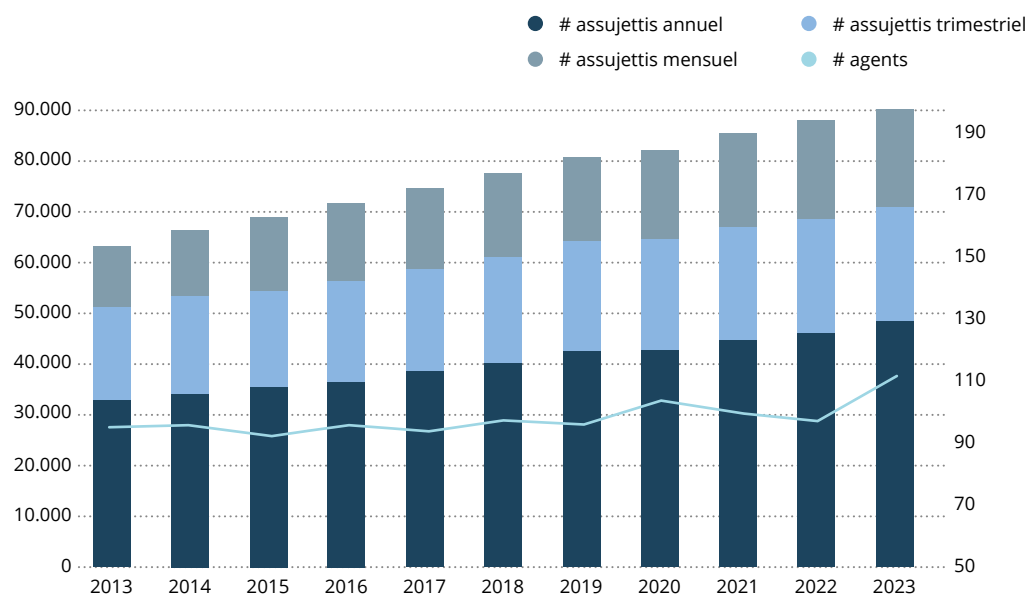


Figure 24 : Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %).

Malgré la dévaluation monétaire, il faut constater que la part des assujettis soumis au régime annuel augmente régulièrement.

Année d'Imposition	Année 2023	Année 2022
N -5	99,776 %	99,867 %
N -4	65,687 %	98,327 %
N -3	55,352 %	61,418 %
N -2	26,114 %	50,018 %
N -1	15,459 %	19,741 %
N	3,262 %	7,969 %
Au 31.12. de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	52,478 %	66,074 %

Tableau 14 : Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

*N étant respectivement l'année de référence soulignée.

Activités spécifiques

Au cours de l'année 2023, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2023 à l'établissement de 25 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 210.388,26 euros).

Le bureau d'Imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

En 2023, le total des déclarations déposées concernant les différents impôts sur les assurances s'élevait à 85.138.053,56 euros.

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2023 s'élève à 341 dont 330 entreprises active.

L'ANALYSE DE RISQUE (VOLET MÉTIER)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'Early Warning System (EWS), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'Analyse de risques générale (ARG), basée sur les déclarations annuelles.

Le présent service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier l'éventuelle mise en place de nouveaux outils dans ce domaine.

LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA TVA

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS ÉTABLIS OU IDENTIFIÉS AU GRAND-DUCHÉ

Durant l'année 2023, 5.627 demandes de remboursement de T.V.A. introduites par les assujettis établis ou identifiés au Luxembourg ont été réceptionnées par la Recette centrale. 5.345 d'entre elles ont été acceptées suite au contrôle effectué auprès des bureaux d'imposition compétents, ce qui a permis de rembourser 180.813.989,04 euros sur demande.

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (5,5 fonctionnaires et 4 employés) s'occupe du remboursement de la TVA. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13^e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou services acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2023 s'élève à 111.910.836,52 euros, (109.481.428,38 euros en 2022).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2023	7.389
Nombre de demandes entrées en 2023	48.787
Nombre de demandes traitées en 2023	52.487
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2023	3.689

Le nombre de demandes introduites via le portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.489 en 2023.

REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

a) Le bureau d'imposition XII (3,5 fonctionnaires et 9 employés) est compétent pour le traitement des demandes de remboursement concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2023	477
Nombre de demandes entrées en 2023	2.479
Nombre de demandes traitées en 2023*	2.703
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2023	751

Sur 2.703 dossiers traités, 308 ont dû être rejetés, soit 11,39 % (340 en 2022).

En 2023, le montant des remboursements s'élève à 16.046.319,00 euros dont 10.981.470,93 euros concernent la création de logements et 5.064.848,07 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 3 mois.

Depuis le 01.07.1991, le total des remboursements s'élève à 1.236.559.818,03 euros, dont 1.064.288.856,52 euros concernent la création de logements et 172.270.961,61 euros concernent des rénovations

*ce chiffre peut diverger du nombre effectif des demandes traitées, chaque traitement simultané de plusieurs demandes liées à un même propriétaire et logement est comptabilisé individuellement)

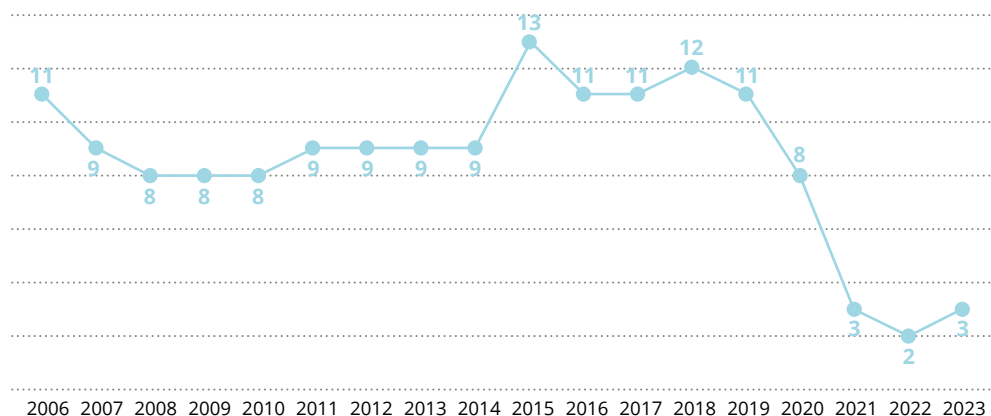


Figure 25 : Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.

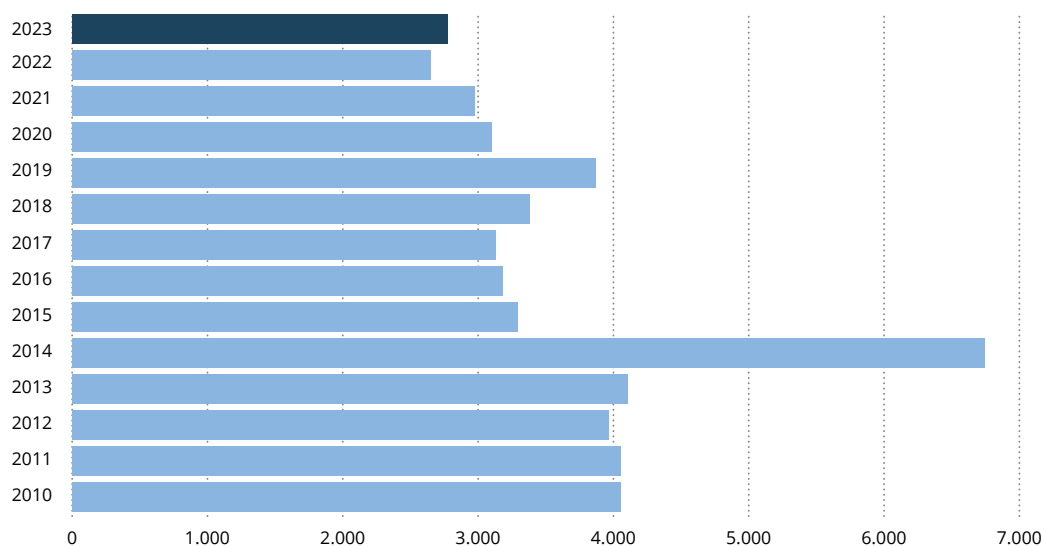


Figure 26 : Évolution des demandes de remboursement en matière de logement

- b) Depuis le 01.11.2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), 783.528 demandes d'agrément ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande. Concernant les demandes d'application directe du taux de 3 %, l'évolution est la suivante :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2023	32.243
Nombre de demandes accordées en 2023	28.439
Nombre de demandes refusées en 2023	1.420
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2023	2.384

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2023 se chiffre à une somme de 110.414.356,84 euros.

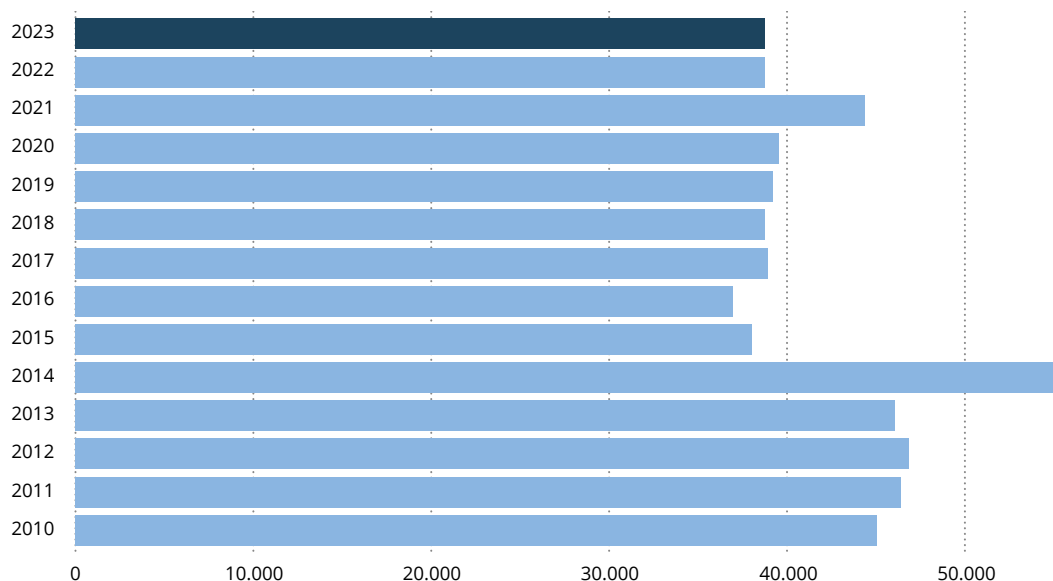


Figure 27 : Évolution des demandes d'agrèments en matière de logement

Au cours de l'année 2023, le bureau d'imposition a en outre émis 150 décisions de régularisation pour un montant de 3.291.137,15 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non-affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 5.403.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement qui a eu lieu entre le 5 et le 8 octobre 2023 offrant ainsi aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

LES AMENDES FISCALES

Au cours de l'année 2023, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 8.705.240,00 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 1.647.200,00 euros.

JOURNÉE DE LA TVA / RÉUNION DES PRÉPOSÉS

Les membres du service ont organisé des réunions individuelles avec chaque responsable des bureaux d'imposition et de remboursement en début d'année, ceci afin de fixer les objectifs stratégiques et de discuter les sujets d'ordre général, ainsi que 6 séances d'échanges bidirectionnelles entre le service d'organisation et fonctionnement des bureaux et les préposés des bureaux d'imposition.

Le service anti-fraude (SAF) - TVA et autres impôts

(2 attachés, 4 gestionnaires dirigeants, 4 gestionnaires, 2 rédacteurs, 1 expéditionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire).

Le service Anti-fraude est chargé :

- des contrôles approfondis en matière de taxe sur la valeur ajoutée, des impôts sur les assurances, ainsi qu'en matière de droits d'enregistrement et de succession ;
- de la recherche et de la détection de toutes infractions en matière de taxe sur la valeur ajoutée, des impôts sur les assurances, ainsi qu'en matière de droits d'enregistrement et de succession ;
- de l'analyse et du suivi des résultats des contrôles visés ci-dessus ;
- du traitement des demandes d'assistance transmises au service anti-fraude sur le fondement des dispositions communautaires et des conventions internationales ;
- de la participation aux activités prévues par les programmes d'action nationaux, communautaires et internationaux en matière de TVA.

Contrôles TVA du Service Anti-fraude

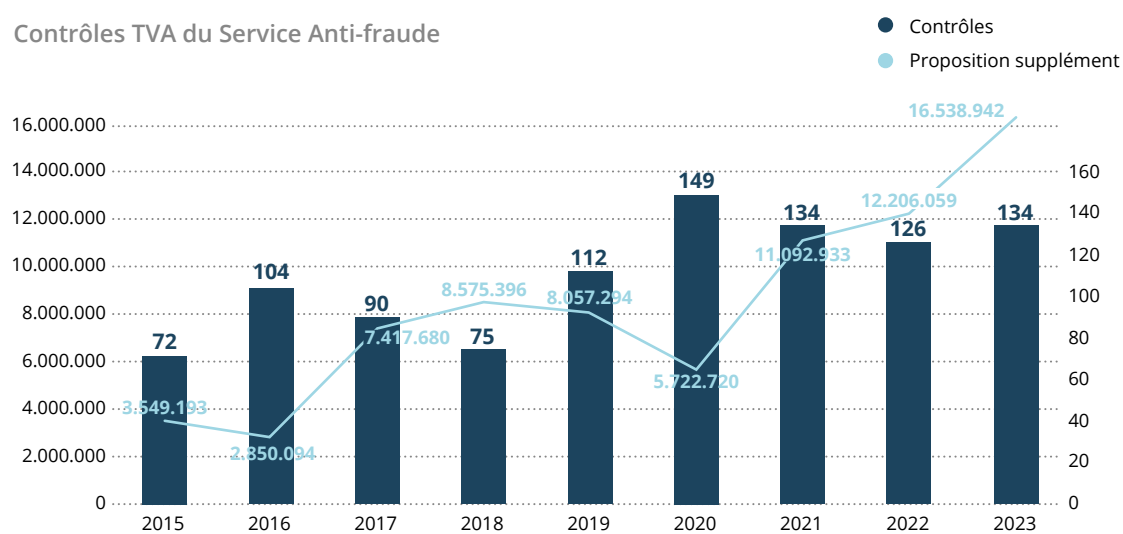


Figure 28 : Évolution des contrôles effectués par le SAF

CONTRÔLES ET ASSISTANCES EN MATIÈRE DE TVA

Au niveau national, le service Anti-fraude a effectué 134 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant les propositions :

- de suppléments de taxe s'élevant à environ EUR 16,5 millions ;
- de radiation d'office de 16 assujettis ;
- de 81 amendes fiscales.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA, tels que la fraude intracommunautaire dite « à l'opérateur défaillant » et la fraude du régime particulier de la marge bénéficiaire dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 192 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au service Anti-fraude en 2023. À ce chiffre s'ajoutent 4 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États membres.

De son côté, le service a sollicité la coopération d'autres États membres par 102 demandes d'assistance et 16 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

COOPÉRATION INTERADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE (LOI MODIFIÉE DU 18 DÉCEMBRE 2008)

Le service Anti-fraude a communiqué le résultat de ses contrôles aux autorités fiscales et judiciaires suivantes :

AUTORITÉS FISCALES ET JUDICIAIRES	NOMBRE DE DOSSIERS
Administration des contributions directes	41
Administration des douanes et accises	16
Cellule de renseignement financier	19
Parquet du Tribunal d'arrondissement	36
Parquet européen	3

AUTRES ACTIVITÉS

Outre les contrôles de la TVA, les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'Administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

Formation en interne à l'AED

Un agent du service participe à l'organisation de cours de formation de fin de stage et de promotion pour les fonctionnaires de l'AED dans les matières de comptabilité, respectivement de comptabilité analytique.

Commission des normes comptables (CNC)

Un agent du service représente l'AED au Comité de gérance de la CNC ainsi que dans 4 groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de lois et doctrine comptables ;
- GT2 : PCN et exploitation de l'information comptable ;
- GT3 : Dérogations en application de l'article 27 LRCS ;
- GT4 : Affaires européennes et internationales.

L'agent a participé à 16 réunions de la CNC durant l'année 2023.

BENELUX

4 fonctionnaires participent régulièrement à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraude en relation avec les chevaux d'élite ainsi qu'aux nouvelles tendances de fraudes fiscales.

EUROFISC

6 agents du service Anti-fraude participent régulièrement et intensivement aux travaux de 4 sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

TFTC

1 agent participe régulièrement aux conférences du groupe de travail « Task Force on Tax Crimes and other Crimes » (TFTC) auprès de l'OECD.

Service contentieux

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 4 rédacteurs)

En 2023, le service contentieux a traité 2.195 affaires, à savoir :

- 334 réclamations contre les bulletins d'imposition ;
- 325 réclamations introduites par les clients d'un assujetti spécifique à caractère international et relevant de la compétence du bureau d'imposition XI à Luxembourg ;
- 1.524 réclamations contre les amendes fiscales pour non-dépôt des déclarations dans les délais ;
- 12 réclamations contre les amendes spécifiques (cf. art 77 LTVA).

Au cours de l'année 2023, le service contentieux, en collaboration avec le service poursuites, a émis 8 bulletins d'appel en garantie, en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la TVA et a également traité les réclamations introduites à l'encontre des prédites décisions.

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

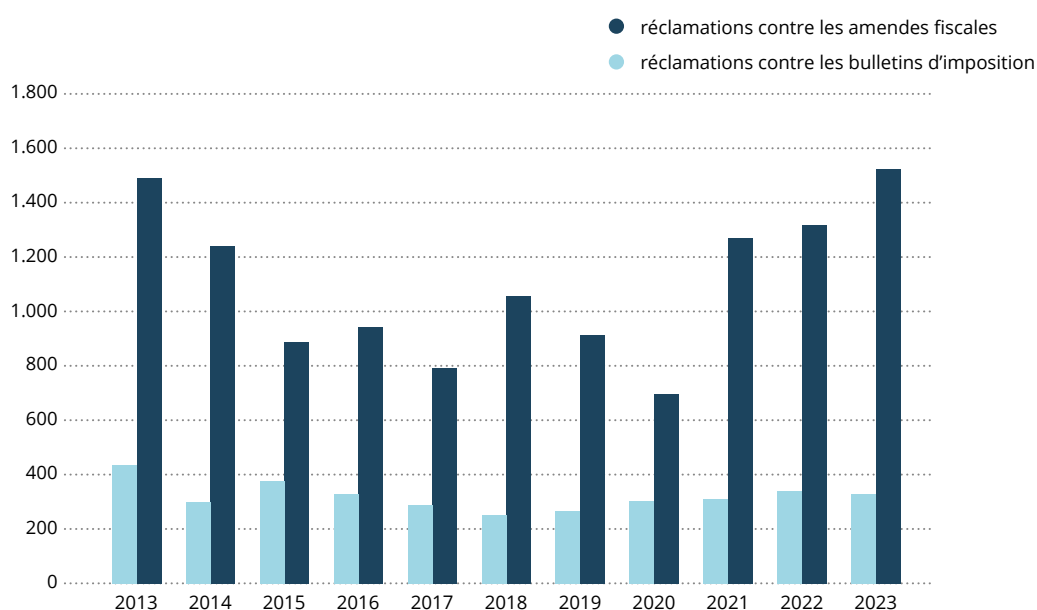


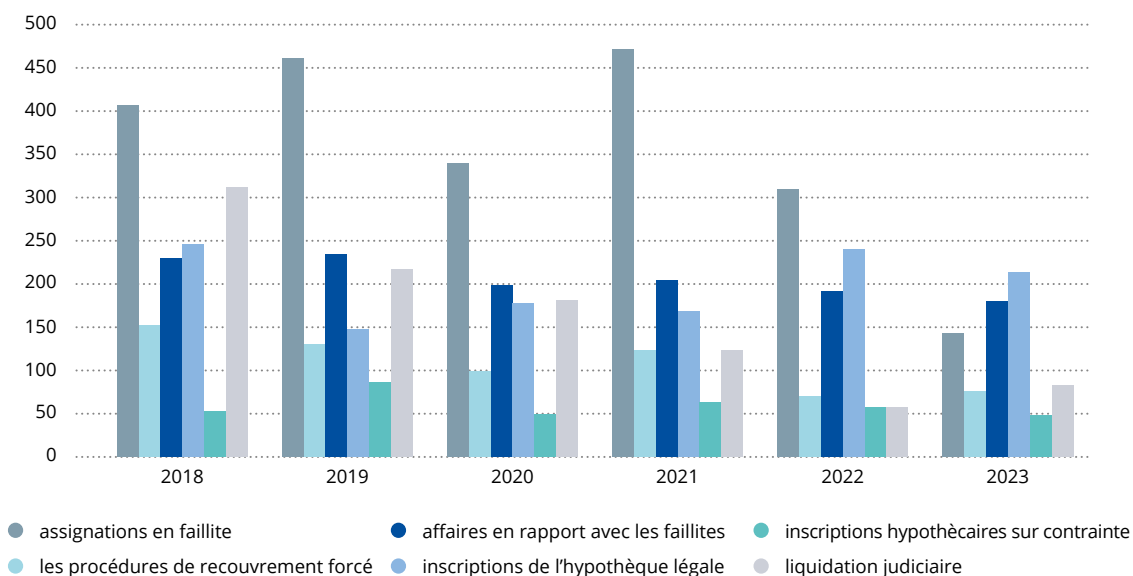
Figure 29 : Évolution des affaires contentieuses

Service poursuites

(1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire)

En 2023 le service poursuites a traité 359 affaires, dont :

- 78 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter que 6 affaires ont été initiées par Madame la Médiatrice du Grand-Duché de Luxembourg ;
- 182 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites ;
- 99 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale).



En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 2.718 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 260 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 2.417 par la voie postale et 41 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 1.630.

145 dossiers d'assujettis (310 en 2022), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2022: 5.502 dossiers), alors que 85 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2022 : 3.541 dossiers).

Fin 2023, des inscriptions de l'hypothèque légale ont été requises à l'encontre de 216 assujettis (242 en 2022) en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2020, alors que 49 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (58 en 2022).

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la Recette centrale (27 fonctionnaires).

En 2023, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause.

Reste à noter que 8 bulletins d'appel en garantie ont été proposés par le responsable du service poursuites, qui a en outre assuré le suivi de tous ces dossiers, en décidant – après évaluation de la situation – des suites à donner en vue de la protection des intérêts du Trésor public.

Finalement, au courant de l'année 2023, 908 décharges (1.995 en 2022) au total ont été demandées suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 18.248.465,08 euro (en 2022 : 60.559.246,93 euros).

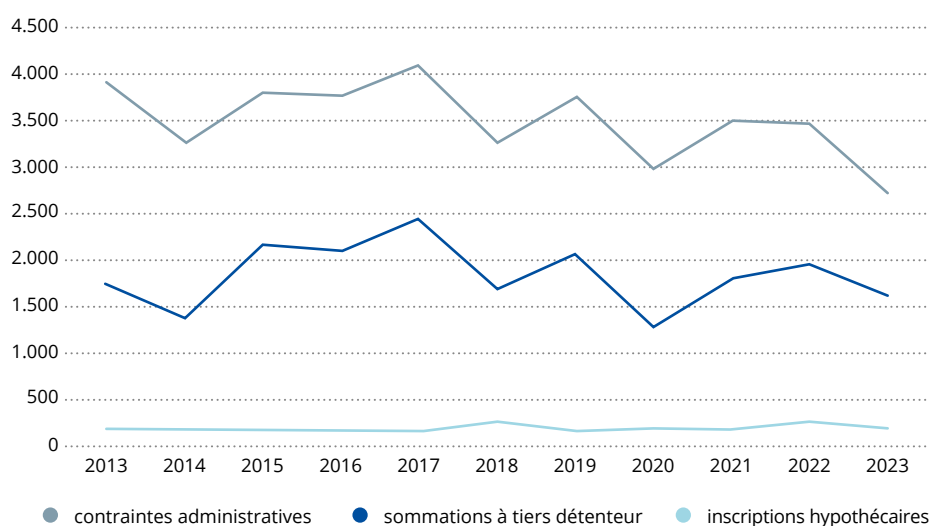


Figure 31 : Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

Service coopération administrative

(2 inspecteurs, 1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire, 1 expéditionnaire dirigeant)

ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 372 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 190 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 384.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2023 est de 90. Celui des informations spontanées reçues est de 43.

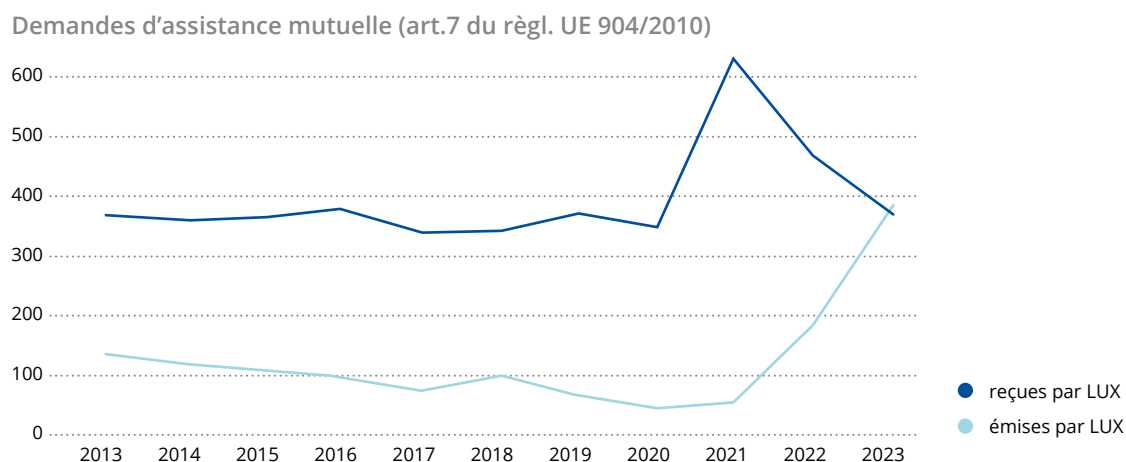


Figure 32 : Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. 2 catégories d'échange d'informations ont été retenues.

Jusqu'au 31 août 2023 et conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration ne participait qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA à des étrangers (sous-catégorie article 3-1.b)).

Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'administration participe à l'échange portant sur les informations concernant l'attribution de numéros d'identification TVA aux assujettis établis dans un autre État membre (sous-catégorie article 3-1.a)). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à une demande d'attribution d'un numéro d'identification TVA ou de remboursement.

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a transmis aux autres États membres 725 informations en rapport avec l'article 3-1.a) (informations concernant l'attribution de numéros d'identification TVA aux assujettis établis dans un autre État membre).

En revanche, l'administration a reçu des autres États membres 580 informations en rapport avec l'article 3-1.a) (attribution de numéros d'identification TVA aux assujettis établis dans un autre État membre) et 3.099 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

	CLO	SAF	Total
Demandes d'assistance reçues des autres États membres	194	178	372
Réponses données aux autres États membres	229	155	384
Demandes d'assistance transmises aux autres États membres	88	102	190
Informations spontanées transmises aux autres États membres	74	16	90
Informations spontanées reçues des autres États membres	39	4	43

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification. L'administration a participé à 4 réunions du Comité SCAC de la Commission européenne par vidéoconférence.

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES ASSURANCES (DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011)

L'administration n'a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande de renseignements.

ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est

nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 440 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 276 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres dont 1 demande de recouvrement régie par la Convention Benelux.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 29 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 62 demandes de renseignements.

L'administration n'a pas été saisie par les autres États membres de demandes de notification concernant la TVA, ni envoyé des demandes de notification.

L'administration a participé à 5 réunions du Comité de recouvrement de la Commission européenne par vidéoconférence.

Demandes d'assistance en matière de recouvrement

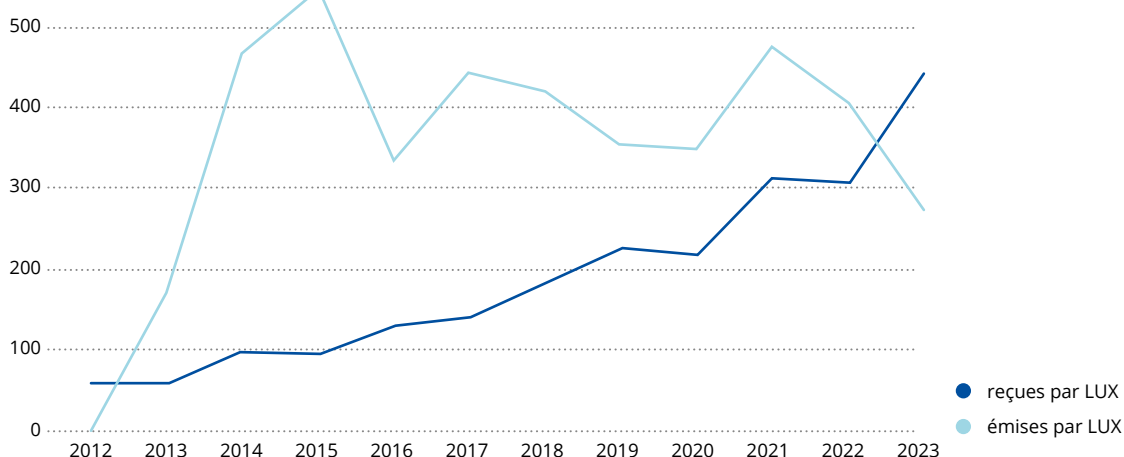


Figure 33 : Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

LE SYSTÈME VIES (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)

Au cours de l'année 2023, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

Ainsi, sur les 479.034 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2023, 479.032 l'ont été par voie électronique (99,99 %) et 2 par voie papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de PSI, sur les 4.320.806 lignes correctes, 4.320.800 l'ont été par voie électronique (99,99 %) et 6 par voie papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états LIC se rapportant à l'année 2023, 372.316 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 10.815 lignes sur des états trimestriels (95.903 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2023). Pour les états PSI se rapportant à l'année 2023, 3.456.282 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 86.999 lignes sur des états trimestriels (777.525 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2023).

Au cours de l'année 2023, 404.984 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États membres de l'Union européenne ont été effectués.

PROJETS INFORMATIQUES

ONE STOP SHOP (OSS)

L'année 2023 a été marquée par des travaux de maintenance, des travaux d'adaptation aux exigences suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de CESOP (Central electronic system of Payment information) et des travaux de perfectionnements techniques indispensables pour garantir le fonctionnement de l'application VATMOSS qui est devenu à partir du 1^{er} juillet 2021 l'application unique intégrant à la fois les fonctionnalités du « Mini-guichet unique » et celles du « Guichet unique ». (Extension du « Mini-guichet unique » au « Guichet unique » applicable à toutes les prestations de services, dont le lieu est réputé se situer sur le territoire d'un État membre dans lequel le prestataire n'est pas établi, aux ventes à distance intracommunautaires de biens et aux ventes à distance de biens de faible valeur importés de pays tiers ou de territoires tiers qui sont fournis à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile sur le territoire de l'Union Européenne (UE)). Parallèlement, les travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) se sont poursuivis en vue de stabiliser et d'améliorer l'application VATMOSS et de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette.

- 416 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE ;
- 23 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE ;
- 8 assujettis (représentés/non représentés) sont inscrits dans VATMOSS dans le régime d'import.

L'administration a participé à 16 réunions de travail organisées par vidéoconférence par la Commission Européenne au sujet de l'implémentation du « One-Stop-Shop ».

DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES

Service législation et contentieux

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché)

TRAVAUX LÉGISLATIFS - CONTENTIEUX

Le service législation et contentieux a notamment dans ses attributions la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires et d'avis, ainsi que l'examen de questions d'interprétation.

Le texte législatif suivant a été adopté en 2023, portant sur la modification suivante :

- La loi du 16 mai 2023 modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation.

Compte tenu de l'évolution des prix immobiliers et de l'objectif initial de la mesure, visant à favoriser l'acquisition d'habitations personnelles, cette loi relève le montant de l'abattement (« Bëllegen Akt ») de 20.000 à 30.000 euros.

En 2023, le service a assuré l'examen des réclamations, ainsi que le traitement et le suivi de 20 dossiers contentieux en matière de droits d'enregistrement, de succession, d'hypothèques et de responsabilité civile de l'État.

Le service est également chargé des relations internationales dans les matières lui attribuées. Dans ce contexte, il a notamment participé à des réunions de l'ELRA (European Land Registration Association).

COOPÉRATION ADMINISTRATIVE ET ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECouvreMENT

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité 20 demandes de renseignements.

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 : le service a été saisi par d'autres États membres de 12 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division et de 7 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution. Le service a fait 4 demandes de recouvrement de droits, 6 demandes de notification ainsi que 4 demandes de renseignements auprès d'autres États membres.

SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.517 demandes, dont 5.258 demandes d'inscription et 6.259 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.



Service de la taxe d'abonnement

(1 attaché)

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Le service de la taxe d'abonnement a notamment dans ses attributions la législation et la réglementation en matière de taxe d'abonnement. Les textes législatifs et réglementaires suivants ont été adoptés en 2023, portant sur les modifications suivantes :

- Loi du 21 juillet 2023 portant modification de : 1° la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) ; 2° la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ; 3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; 4° la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ; 5° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés.
- Règlement grand-ducal du 21 juillet 2023 portant abrogation : 1° du règlement grand-ducal du 14 avril 2003 déterminant les conditions et critères pour l'application de la taxe d'abonnement visée à l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ; 2° du règlement grand-ducal du 27 février 2007 déterminant les conditions et critères pour l'exonération de la taxe d'abonnement visée à l'article 68 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Les modifications législatives relatives à la taxe d'abonnement effectuées en 2023 ont eu comme objectif de rendre la place financière du Luxembourg encore plus attractive en modernisant la taxe d'abonnement et en soutenant l'émergence de nouveaux produits européens tels que les fonds européens d'investissement à long terme et les produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle (PEPP). Par ailleurs, le régime de la taxe d'abonnement applicable aux fonds monétaires a été aligné au règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires. Enfin, les dispositions pertinentes du règlement grand-ducal du 14 avril 2003 et du règlement grand-ducal du 27 février 2007 ont été reprises dans les lois modifiées. Ces deux règlements grand-ducaux ayant été rendus caducs, ils ont été abrogés.

Comme conséquence des modifications législatives, les formulaires électroniques de déclaration fiscale sur la plateforme MyGuichet.lu ont été modifiés pour prendre en compte les modifications législatives susvisées pour les déclarations de la taxe d'abonnement à partir du troisième trimestre de 2023.

SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement concerne les organismes de placement collectif (OPC), les fonds d'investissement spécialisés (FIS), les fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR), et les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF). Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement (9 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités.

Les attributions réservées à l'AED en matière de contrôle fiscal ont été exercées conjointement par le service et le bureau de la taxe d'abonnement. Les services de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles fiscaux continus et approfondis pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux OPC, FIS, FIAR et SPF.

En 2023, des contrôles fiscaux ciblés ont continué à être réalisés auprès de structures d'investissement de type « fonds de fonds » prenant la forme d'OPC, FIS ou FIAR.

Par ailleurs, les conditions d'éligibilité des SPF continuent à faire l'objet d'une attention particulière, en application de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (loi SPF). Conformément à l'article 7 de la loi SPF, une certification doit être transmise annuellement à l'administration pour chaque société de type SPF. Afin d'assister les déclarants dans cette démarche, un document d'informations en format « questions et réponses » relatif à cette certification a été publié en juillet 2023. En effet, la certification doit être émise par le domiciliataire de la SPF. Si la SPF n'a pas de domiciliataire, la certification peut être émise par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable.

Le dépôt électronique obligatoire des déclarations de la taxe d'abonnement pour les OPC, FIS, FIAR et SPF a été entièrement respecté.

taxe d'abonnement :		variation/année précédente
Nombre d'entités soumises à la taxe d'abonnement*:	7.812	- 3,22 %
recettes (EUR) :	1.199.160.334,38	- 6,38 %

Taxe d'abonnement

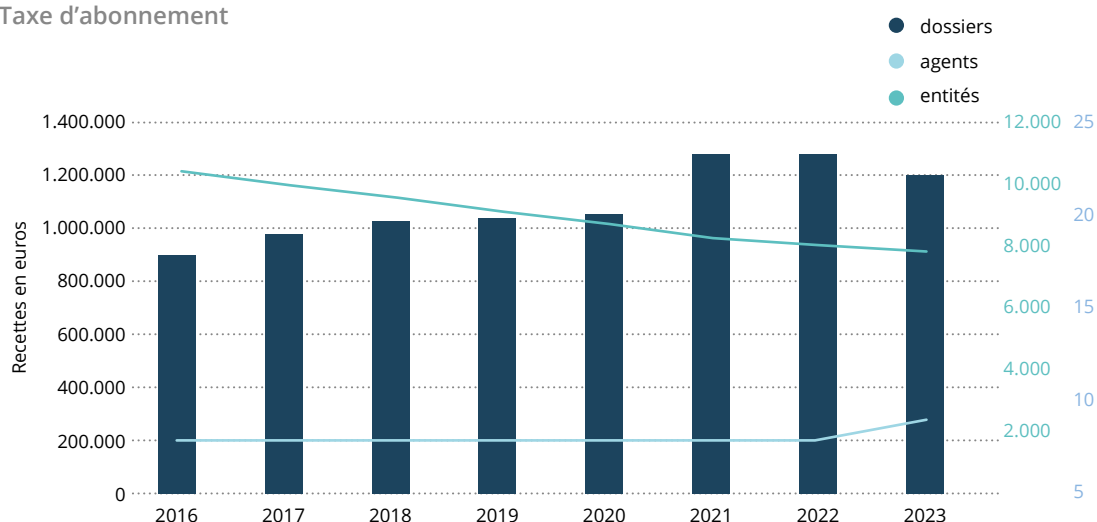


Figure 34 : Évolution des recettes, nombre d'entités et nombre d'agents en matière de taxe d'abonnement

9.3

Service organisation et fonctionnement des bureaux

(2 gestionnaires dirigeants, 1 gestionnaire stagiaire, 1 employée)

(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

*L'évolution du nombre d'entités juridiques soumises à la taxe d'abonnement témoigne d'une concentration du secteur financier, notamment le développement d'entités de taille plus importante et des politiques d'investissement plus diverses.

BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

a) Droits d'enregistrement

En 2023, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 45 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE), des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au « Luxembourg Business Registers » (LBR). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au LBR. Les actes déposés au LBR sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

Enregistrement

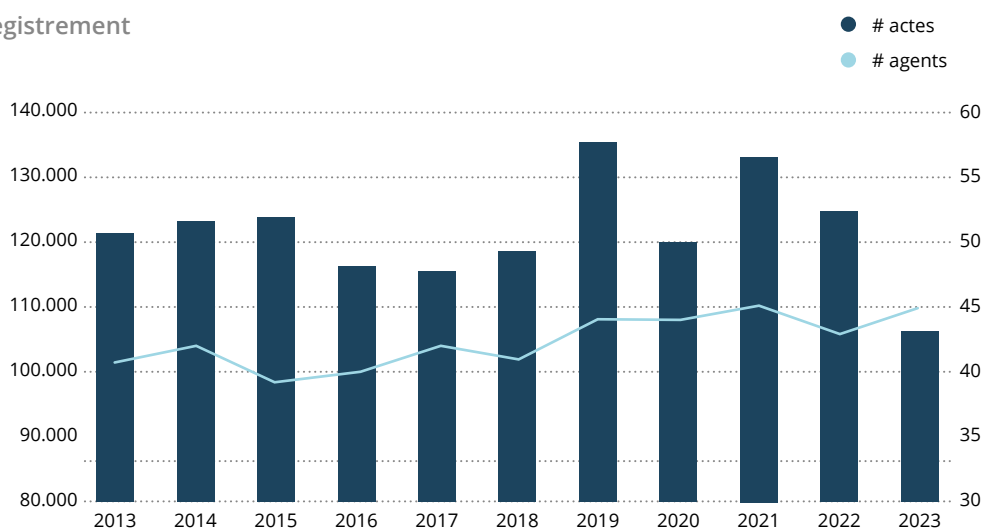


Figure 35 : Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

1. actes enregistrés

a) actes notariés	50.555
b) actes administratifs	635
c) actes de prêt – BCEE	5.722
d) actes sous seing privé	11.467
e) actes d'huissiers	37.140
f) actes judiciaires	912

Tableau 15 : Tableau des actes enregistrés en 2023

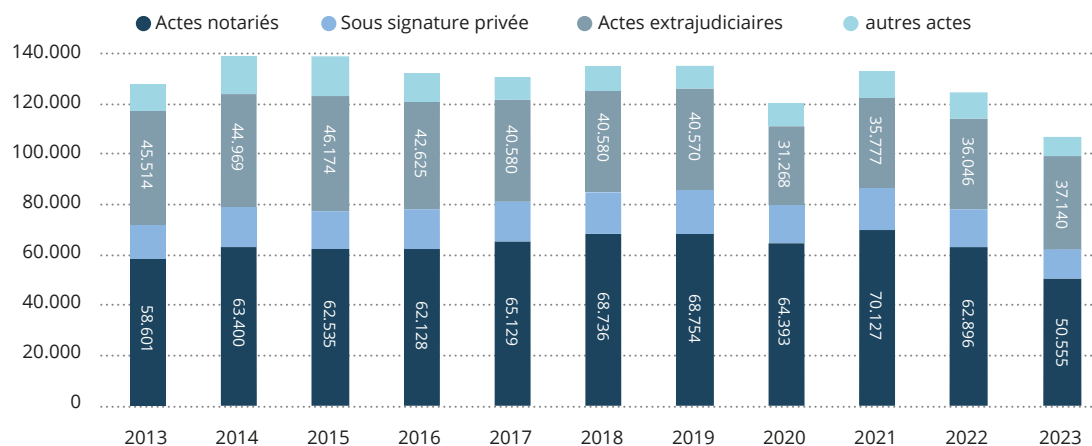


Figure 36 : Évolution des actes enregistrés de 2013 à 2023

b) Droits de succession et de mutation par décès

En 2023, 17 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.

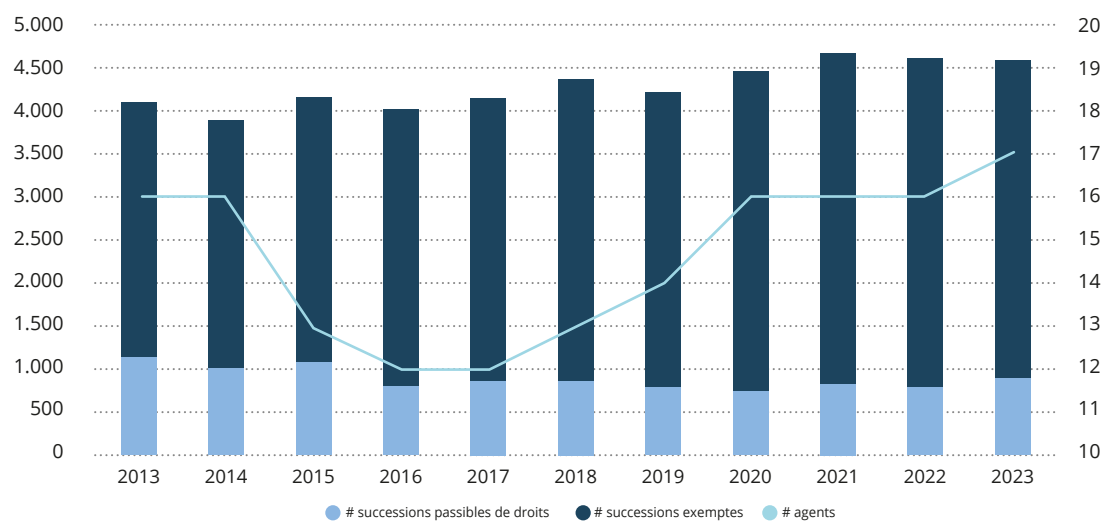


Figure 37 : Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

2. déclarations de successions et visites

a) déclarations passibles de droits	903
b) déclarations exemptes	3.700
c) redressements opérés	475
d) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	103
e) visites des lieux	78
f) arrangements transactionnels (soumissions)	189
g) contraintes et saisies sur salaire	38
h) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)	4.645

Tableau 16 : déclarations de successions et visites

DROITS D'ENREGISTREMENT - CRÉDIT D'IMPÔT

Pendant l'année 2023, 7.364 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 133.587.375,55 euros* (157.742.576,03 euros en 2022). Au cours de la même période, 493 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.324.551,07 euros.

Crédit d'impôt (bëllegen Akt)

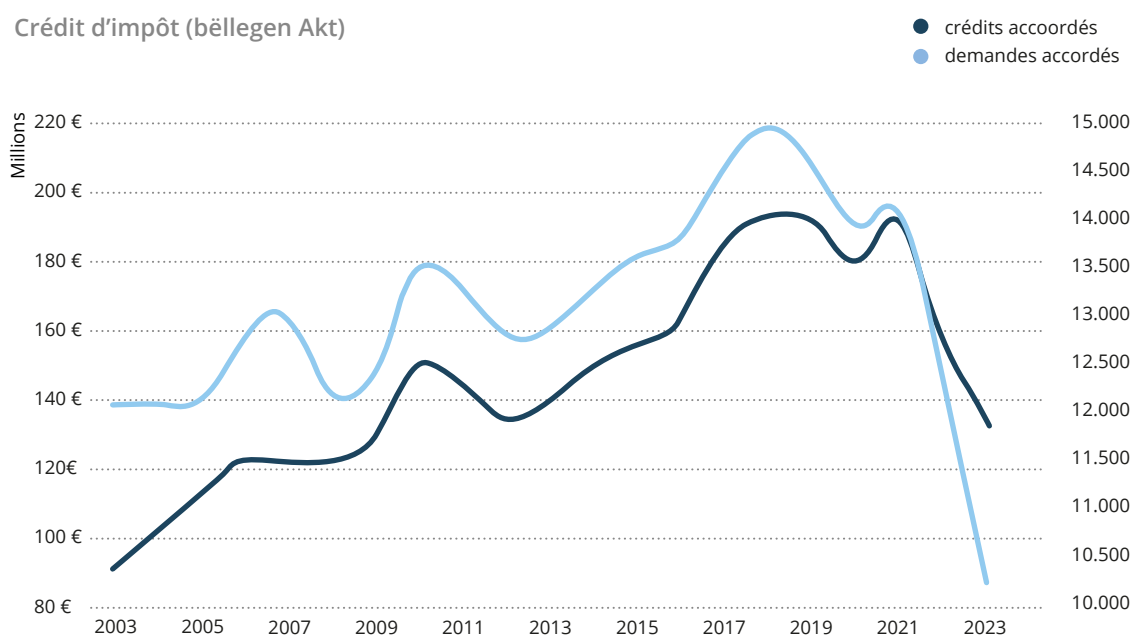


Figure 38 : Évolution crédit d'impôt

* Le montant est composé des droits suivants : (droits d'enregistrement + droits de transcription)

INSUFFISANCES D'ÉVALUATION

L'administration a continué de procéder, en 2023, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les dispositions légales fixant les valeurs de référence.

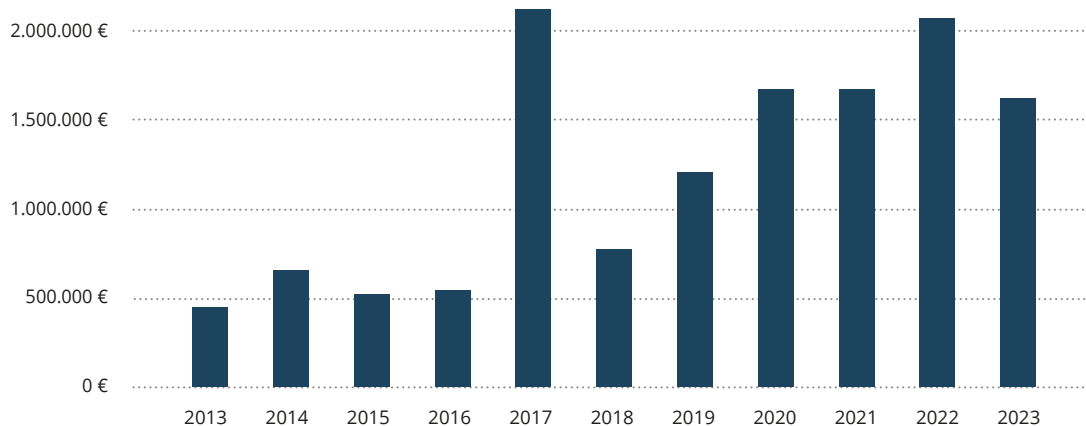


Figure 39 : Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

Les insuffisances constatées ont conduit à 189 transactions qui ont eu pour produit fiscal 1.618.390,21 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 65 redressements d'actifs d'un montant total de 15.381.134,05 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5 % et 48 %. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

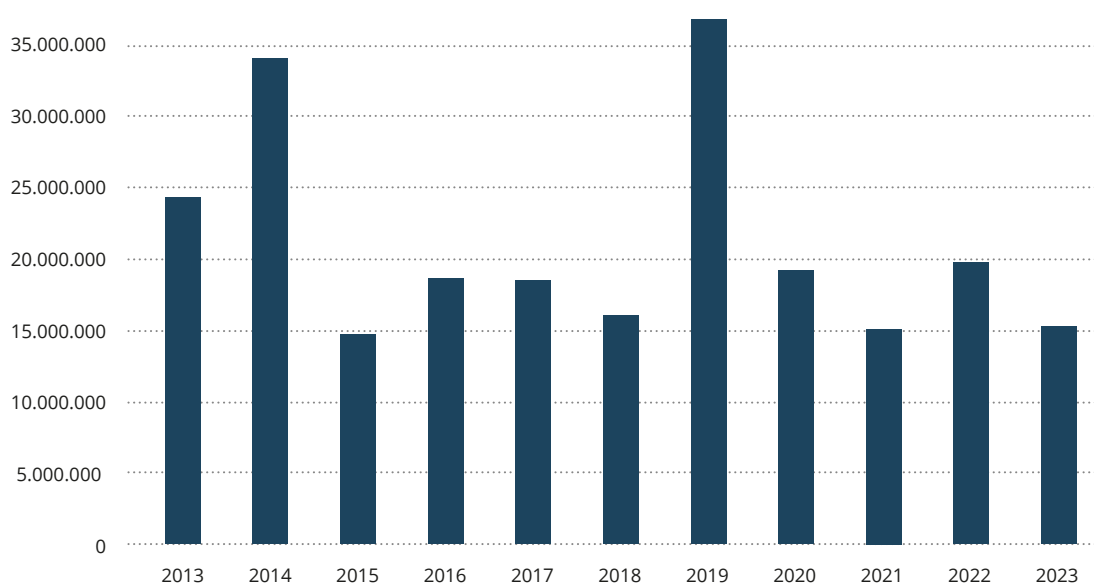


Figure 40 : Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

CONSERVATIONS DES HYPOTHÈQUES

En 2023, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 36 agents.

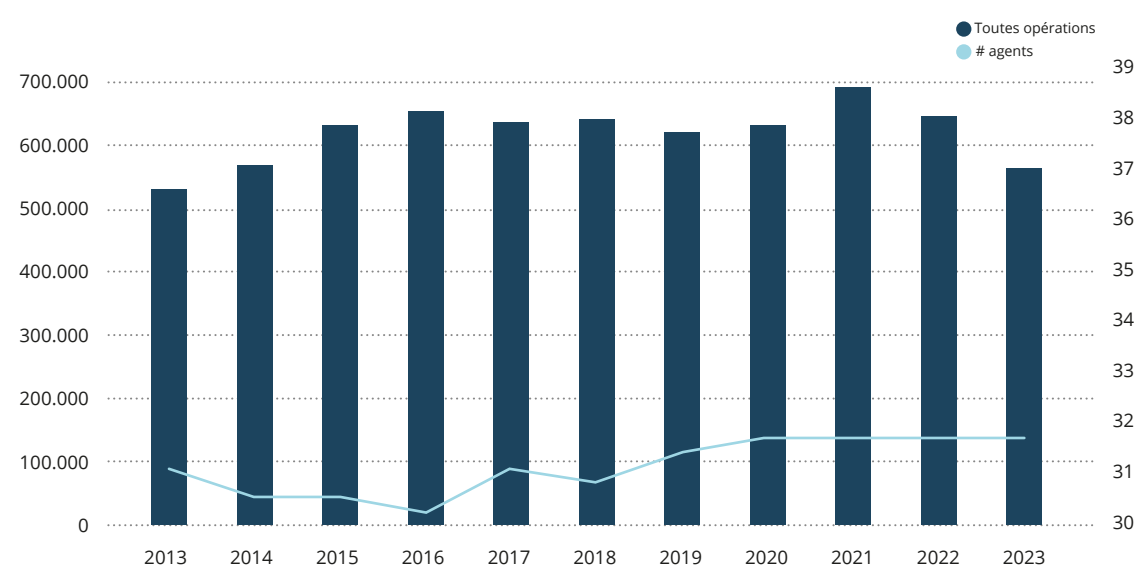


Figure 41 : Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

Transcriptions	21.857
Inscriptions	25.201
Mainlevées	15.215
Cases hypothécaires délivrées	117.177
Recherches effectuées	65.925
États délivrés	1.051
Copies effectuées	319.646

Tableau 17 : Tableau détaillé des transactions immobilières en 2023

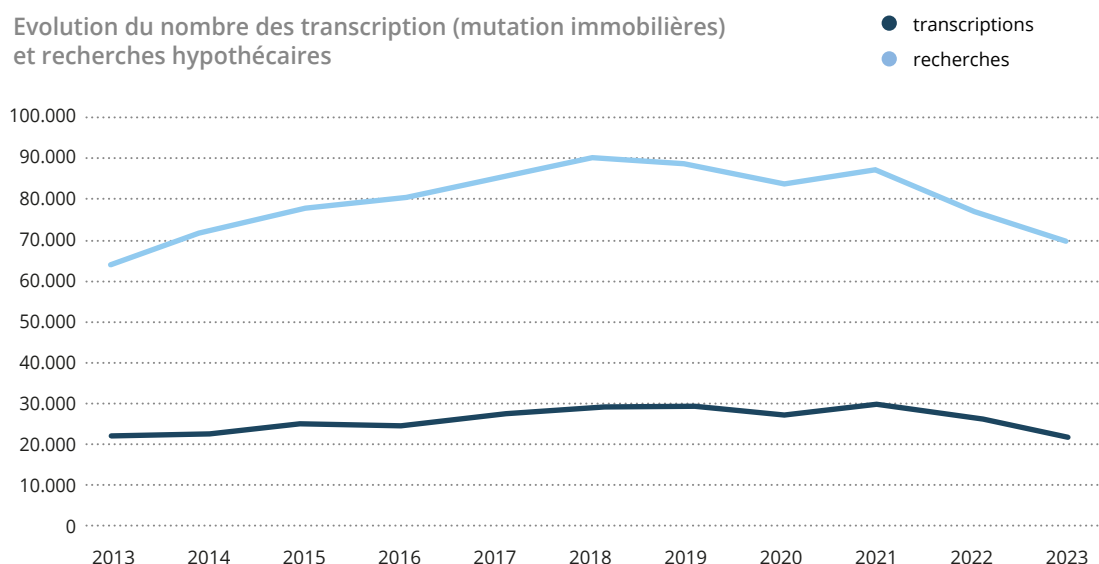


Figure 42 : Évolution des transcriptions et recherches hypothécaires

SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

IMMATRICULATION

Au courant de l'année 2023, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 7 nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié 9. Au 31 décembre 2023, 77 bateaux restent inscrits.

CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur du bureau des actes civils à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2023 a été de 424.

REGISTRE AÉRIEN

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2023 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 139 ; 32 avions ont été nouvellement inscrits en 2023 contre 18 radiations.

REGISTRE MARITIME

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2023 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 202. Au cours de l'année, 10 navires ont été inscrits et 16 navires ont été radiés.

SERVICE INSPECTION

Au cours de l'année 2023, les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux étaient en contact permanent avec les auditeurs pour les guider dans leurs tâches quotidiennes et les aider en cas de problèmes. Ce contact permanent est important en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution, car c'est le service d'inspection qui constitue le lien entre ces 2 entités.

Des réunions concernant l'état d'avancement du projet sur le dépôt par voie électronique des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription ont eu lieu durant l'année 2023. Au cours de ces réunions, les auditeurs, ensemble avec les receveurs et conservateurs des bureaux d'exécution, ont été informés des derniers développements dudit projet. Les nouveaux modules et modifications introduits dans l'application de la Publicité foncière, ont également été présentés lors de ces réunions.

En outre, certains agents des bureaux ont eu la possibilité de tester les nouveaux modules destinés au dépôt électronique, ils ont pu partager leurs impressions et expériences avec ces nouveaux modules de l'application avec leurs collègues et présenter leurs suggestions d'amélioration.

PROGRAMMES INFORMATIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE (XX.PFO)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant et sa modification continue, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la Publicité foncière en général.

Les travaux et modifications nécessaires à la mise en œuvre du projet du dépôt électronique des actes notariés se sont poursuivis en 2023 pour l'application de la publicité foncière (XX.PFO). Les premiers dépôts d'actes « réels » en provenance du Notariat dans l'environnement de test ont eu lieu à partir du 1^{er} juin 2023, date à partir de laquelle chaque étude notariale devait obligatoirement effectuer des tests de dépôt électronique. Lors de ces premiers tests, il s'est avéré que certaines améliorations et modifications étaient encore nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement. Le module, spécialement créé pour le traitement et la visualisation des documents électroniques associés à un dépôt, a été élargi et adapté aux besoins des différents services. À partir de ce module, l'utilisateur peut consulter l'expédition-minute, les annexes et tout autre document faisant partie du dépôt de l'acte et, le cas échéant, les imprimer.

À l'avenir, l'application sera continuellement améliorée et adaptée aux besoins futurs pour augmenter son efficacité et optimiser son utilisation.

AUTRES RECETTES (SAP) – ARECETTE

En date du 1^{er} avril 2023, la nouvelle application (SAP-AOFF) a été mise en place au bureau des amendes et recouvrements. Cette application permet l'échange des amendes judiciaires via l'interface et s'occupe de la gestion de ces amendes. Elle remplace l'ancienne application ENRAM. Au cours de l'année 2024, les amendes judiciaires européennes seront également intégrées dans l'application SAP-AOFF.

REGISTRE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ- EN.DIS – DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION DES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS » (RERT)

Le système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2023, 4.737 demandes d'inscription et 2.467 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. En revanche, 159 demandes d'inscription et 482 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Depuis quelques années, on constate que le nombre des requêtes introduites par des particuliers via la plateforme de MyGuichet reste constant. L'avantage de MyGuichet, pour les particuliers, consiste en ce qu'ils n'ont plus besoin de se déplacer physiquement pour avoir des renseignements, respectivement pour inscrire les dispositions.

Depuis sa mise en production en 2016, le système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) utilise l'application RERT pour effectuer les échanges d'informations dans le cadre du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens ».

Pendant l'année 2023, le service des dispositions de dernière volonté a traité 201 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 1.892 demandes vers des registres étrangers.

DIGITALISATION DU NOTARIAT - NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES

Le dépôt de documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription par voie électronique, comme prévu par la loi du 8 juillet 2021, est obligatoire à partir du 1^{er} novembre 2023 pour les actes notariés dressés et signés devant notaire après le 31 octobre 2023. Ces actes, s'ils étaient présentés à l'enregistrement ou à la transcription sous format papier, seront refusés. Il est prévu, dans une première phase, d'exclure les actes devant faire l'objet d'une inscription aux bureaux de la conservation des hypothèques.

Les documents devant être déposés électroniquement sont non seulement l'acte notarié lui-même, sous forme d'une expédition-minute, mais également les métadonnées par rapport à l'acte en question, ainsi que d'éventuels extraits de l'acte de mutation et d'éventuelles annexes, comme par exemple les procurations.

En 2023, les développements informatiques se sont poursuivis tant du côté étatique que du côté notarial. Afin de garantir le bon fonctionnement du flux documentaire, ainsi que de traiter et de résoudre les problèmes techniques et pratiques pouvant découler de la mise en pratique, des réunions supplémentaires ont eu lieu dans le cadre du comité de concertation permanent, composé de représentants de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, de l'Administration du cadastre et de la topographie, du Centre des technologies de l'information de l'État et du Notariat.

Le sous-groupe technique, mis en place fin 2022, est chargé de fournir une assistance pratique aux notaires. Il doit régulièrement rendre compte au comité de concertation de l'état d'avancement des tests faits par les études notariales et des problèmes rencontrés lors de ces tests. Ce sous-groupe a pour rôle de planifier des tests dans lesquels les différents types d'actes seront traités et de donner assistance au Notariat dans la saisie des données dans l'application notariale.

À partir du 1^{er} juin 2023, chaque étude notariale devait obligatoirement effectuer des tests de dépôt électronique en plus du dépôt sur papier. Durant les mois d'été, les études notariales ont eu la possibilité de tester au maximum la plateforme notariale. Ces tests ont permis de détecter et de résoudre des problèmes qui se sont produits

pendant cette période. Afin d'aider les études notariales dans leurs tests, des utilisateurs clés ont été désignés dans les bureaux de l'enregistrement. Ces utilisateurs clés sont encore en contact permanent avec les études de leur ressort pour les aider, guider et soutenir.

En ce qui concerne le projet de la numérisation de la documentation hypothécaire, les travaux de numérisation se sont poursuivis en 2023. Depuis le début du projet, les transcriptions existantes et déposées sur papier au niveau des conservations des hypothèques relatives aux années 2009 à 2022 ont été numérisées. La numérisation de toutes les transcriptions déposées sur papier en 2023 n'est pas encore terminée.

BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS – RECOUVREMENTS DES AMENDES JUDICIAIRES

Le bureau Luxembourg Amendes et Recouvrements (15 agents) est en charge de la perception de multiples recettes étatiques. Il est notamment chargé du recouvrement des amendes en matière répressive, de toutes autres amendes administratives, sauf celles relevant de la TVA, ainsi que du recouvrement d'une partie des amendes forfaitaires générées par le système de contrôle et de sanction automatisés (Radars routiers).

2 nouvelles lois ont été votées courant 2023 où le recouvrement a été confié au bureau des Luxembourg Amendes et Recouvrement. Finalement, 2 avant-projets sont en phase de finalisation où le recouvrement des amendes administratives se fera également par le bureau des amendes et recouvrements.

Les effets de la comptabilité électronique, instaurée en fin de 2022, se reflètent dans la nette progression de toutes les recettes. Il y a lieu de noter que les chiffres inscrits dans les tableaux ici-bas vont encore augmenter pour l'année 2023, car toutes les recettes nées au cours de l'exercice comptable 2023, mais payées jusqu'au 31 mars 2024 sont imputées sur l'année budgétaire 2023. La baisse des droits de timbre provient du fait que la plupart des droits de timbre sont encaissés par le guichet unique, nouvellement créé en 2022.

Luxembourg Amendes et Recouvrements	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Compte général 31.12.2023
Amendes judiciaires	4.707.168,85	5.792.929,59	5.077.294,16	5.258.291,33
Sanctions administratives	18.287,00	120.649,93	347.102,20	264.679,52
Droits de timbre	4.156.845,97	4.485.563,10	3.663.277,96	2.062.155,95
Art. 31 p.o. (avertissements taxés)	24.143.307,00	24.588.837,21	27.536.711,00	32.157.063,95
Taxe sur la valeur ajoutée	204.422.626,15	233.300.951,60	255.159.431,75	283.675.016,02
Autres recettes	75.466.454,20	80.432.402,92	98.315.308,98	131.107.391,82
Total	312.914.689,17	348.721.334,35	390.099.126,05	454.524.598,59

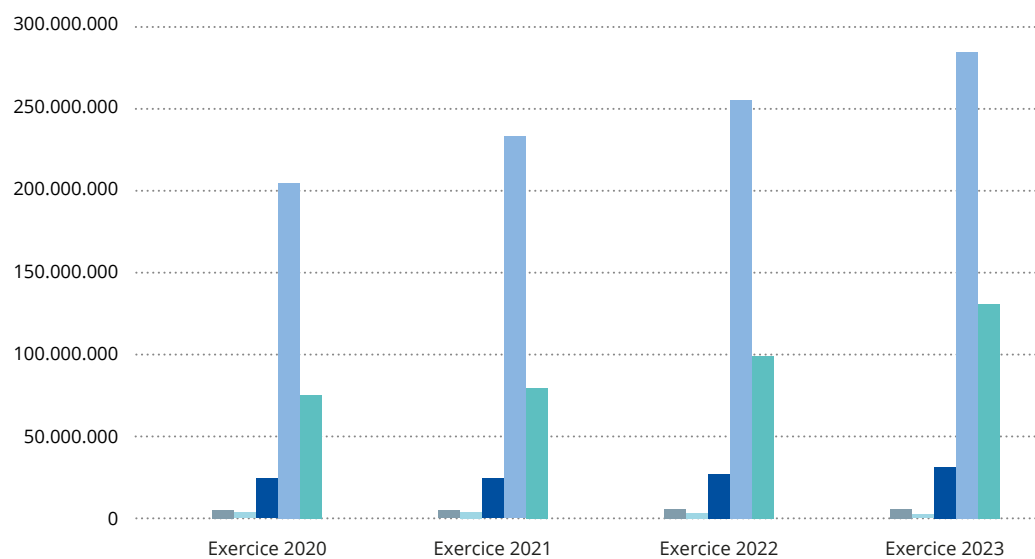


Tableau 18 et Figure 43 : Amendes et recouvrements

DOMAINES

(3 gestionnaires dirigeants, 2 inspecteurs, 2 attachées, 1 rédacteur-stagiaire)

Le service du domaine de l'État de la Direction est chargé de la gestion, de la conservation des biens dépendant du domaine de l'État, de la confection des actes administratifs des droits réels, de l'organisation des 3 bureaux des domaines (Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch) et de la surveillance du personnel y affecté. En outre, il incombe au service de contrôler les bulletins de la valeur unitaire de l'impôt foncier établis par l'Administration des contributions directes, ainsi que les factures y relatives des communes. Le chef de service est également chargé d'assister aux réunions du Comité d'Acquisition de l'État.

Les 3 bureaux des domaines, qui comptaient au courant de l'année 2023 16 agents, sont en charge de la confection des actes administratifs (acquisition, cession, échange, bail, convention), de l'administration des propriétés de l'État et du recouvrement des droits et revenus domaniaux de toute espèce. Le bureau à Esch-sur-Alzette est également responsable de l'organisation et de la tenue des ventes publiques mobilières sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

10.1

Biens mobiliers

21 ventes publiques ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch-sur-Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

10.2

Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2023 à l'établissement de :

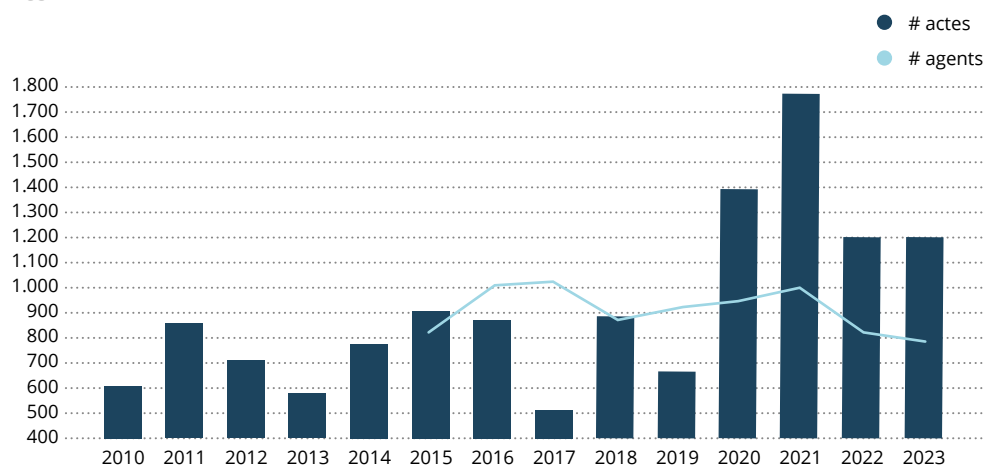
Compromis de vente	82
Actes ordinaires	167
Actes pour le « Fonds des routes »	17
Baux administratifs	1016
Conventions diverses	74
TOTAL	1.356

Tableau 19 : Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513
2018	33	181	29	630	20	893
2019	19	167	26	430	25	667
2020	12	179	16	636	552	1.395
2021	10	172	27	1.488	80	1.777
2022	40	116	32	968	51	1.207
2023	82	167	17	1016	74	1.356

Tableau 19 : Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Domaines



Graphique 44 : Évolution des transactions immobilières entre 2010 et 2023

10.3

Inventaire domaine de l'État

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division « Domaine de l'État » de cette direction à l'aide d'une application informatique spécifique.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges, droits réels), les baux, les conventions. Lors de la saisie, les actes, baux et conventions sont scannés et intégrés dans la base de données. Au courant de l'année 2023 668 parcelles ont été réaménagées.

10.4

Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 208 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2023 est la suivante :

Diekirch-Domaines	96
Esch-Domaines	70
Luxembourg-Domaines	42
Total	208

Tableau 20 : Successions vacantes

CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

Au cours de l'année 2023, l'Administration a participé directement à la finalisation des diverses contributions en rapport avec l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI et à la préparation de l'évaluation en plénière du mois de juin 2023 dans les locaux de l'OCDE.

Service de la criminalité financière

(1 attachée, 1 attaché-stagiaire, 2 gestionnaires, 1 gestionnaire-stagiaire, 2 inspecteurs, 3 rédacteurs, 1 expéditionnaire-stagiaire, 2 employés)

La mission du service de la criminalité financière est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

À cet effet, le service dispose d'un effectif de 18 personnes, à savoir, 2 attachés, 1 chargé d'études-stagiaire, 1 inspecteur, 1 gestionnaire-dirigeant, 6 gestionnaires, 3 rédacteurs, 3 employés et 1 expéditionnaire.

Le service de la criminalité financière est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT ainsi qu'en matière d'infractions fiscales pénales.

Lutte anti-blanchiment

Pour l'année 2023, le service de la criminalité financière connaît un accomplissement effectif des missions de :

- coopération dans la réalisation de la mise à jour du National Risk Assessment (NRA), du « Terrorist Financing » Vertical Risk Assessment et du « Legal Persons and Legal Arrangements » Vertical Risk Assessment ;
- coopération dans la finalisation des contributions pour l'évaluation du Luxembourg par le GAFI ;
- gestion des accès et des déclarations faites dans le cadre du registre des fiducies et des trusts permettant en vertu de la loi du 10 juillet 2020 la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts ;
- traitement cyclique des questionnaires anti-blanchiment et des injonctions y relatives. Le traitement des questionnaires anti-blanchiment permet d'évaluer la conformité des professionnels quant aux obligations de la loi LBC/FT ainsi que d'alimenter l'analyse risque du service de la criminalité financière ;
- évaluations des données obtenues par le biais des questionnaires LBC/FT permettant l'identification des professionnels devant par la suite faire l'objet de contrôles sur place ;

- publication conséquente des informations portant sur les mesures restrictives en matière de sanctions financières internationales qui sont à respecter par les assujettis, professionnels et agents de l'AED ;
- traitement des dossiers de recours contentieux contre les décisions administratives de l'AED en matière LBC/FT ;
- réalisation de contrôles sur place auprès des FIAR et évaluation des informations obtenues par le biais des campagnes « questionnaires LBC/FT ».

Le service de la criminalité financière tient également la rubrique blanchiment du portail fiscal indirect de l'AED régulièrement à jour, en étoffant notamment davantage le volet prévention et sensibilisation quant à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, la gestion du registre des fiducies et des trusts par le biais notamment de fiches techniques.

L'année 2023 a été notamment marquée par la publication de plusieurs fiches techniques donnant aux professionnels les outils nécessaires pour remédier à leurs défaillances concernant la mise en œuvre d'un manuel de procédure interne et l'analyse risque.

Des contrôles sur place et des contrôles sur dossier ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives ont fait l'objet de recours gracieux (8) et contentieux (6) par les professionnels concernés.

Contrôles et sanctions administratives	Total
Nombre des contrôles effectués sur place en 2023	102
Nombre d'injonctions prononcées	45
Nombre d'amendes prononcées	1
Nombre de blâmes prononcés	5
Nombre d'avertissements	3

GROUPES DE TRAVAIL

Au vu des recommandations résultant du rapport d'évaluation du Luxembourg par le GAFI, des groupes de travail ont émergé au cours de l'année 2023 afin de pallier au plus vite aux besoins des différentes autorités de supervision en leur donnant diverses plateformes de discussion.

L'AED étant membre à part entière des différents groupes de travail organisés entre autres, par le ministère de la Justice, participe activement au développement de solutions d'efficacité pour divers volets (Sensibilisation, Contrôles, Sanctions, RBA...).

COOPÉRATION AVEC LES INSTANCES JUDICIAIRES

En vertu des lois de coopération fiscale et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le service de la criminalité financière continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.